

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



Réalisation de l'analyse de risque pêche au sein du PNM EGMP (projet ARPEGI)

Présentation des activités de pêche professionnelle



Mars 2023

Citation du document :

CDPMEM 17, CDPMEM 33, CRPMEM NA, COREPEM et CRPMEM Bretagne, 2023. Présentation des activités de pêche professionnelle dans le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Rapport grand public, mars 2023, 53 pages.

Contributeurs :

CDPMEM 17 : Émilie Roche, Marceau Bodin, Marie Ferrière

CRPMEM NA : Antoine Balazuc, Pierre Léonidas, Cécile Duvauchelle, Anthony Guéguen, Carole Thomas

COREPEM : Romain Py, Roxane Boullard, Fanny Brivoal, Ion Tillier,

CRPMEM Bretagne : Damien Coulais, Sophie Lecerf

CDPMEM 33 : Céline Laffitte, Aurélie Francisco

Contacts :

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Charente-Maritime

Siège : ZA Le Riveau – 8 rue Jules Courdavault – 17560 Bourcefranc-le-Chapus – 05 46 85 13 00

Antenne : 89 quai du Ponant – Chef de Baie – 17000 La Rochelle – 05 46 67 37 36

Email : contact@cdpmem17.fr / e.roche@cdpmem17.fr

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

Siège : 12 quai Pascal Elissalt – 64500 Ciboure – 05 59 47 04 00

Bureau de La Rochelle : 89 quai du Ponant – Chef de Baie – 17000 La Rochelle – 05 46 67 83 64

Email : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com / cthomas@peche-nouvelleaquitaine.com

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire

Siège : 1 rue des Gréeurs – 85100 Les Sables-d'Olonne

Email : corepem@corepem.fr / roxane.boullard@corepem.fr

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne

Siège : 1 square René Cassin – 35700 Rennes – 02 23 20 95 95

Email : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Gironde

Siège : 3 quai Jean Dubourg – 33120 Arcachon – 05 57 72 29 69 – 06 41 23 92 87

Email : cdpmem.gironde33@gmail.com

L'usage des cartes, graphiques et données présentées dans ce document est encadré par la convention de mise à disposition des données pêche spatialisées issues des observatoires VALPENA et Système Halieutique Nouvelle-Aquitaine signée entre les comités des pêches concernés et le PNM EGMP.

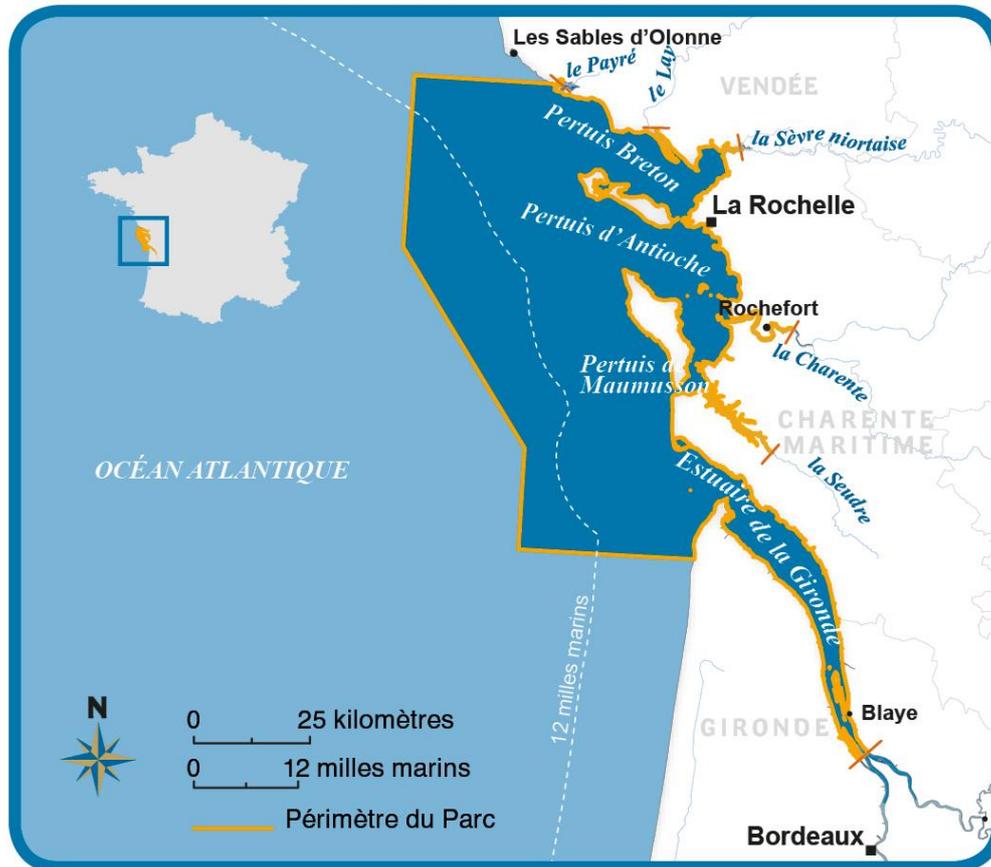
Sommaire

1	Contexte de l'étude	4
1.1	Objet de l'étude.....	4
1.2	Données mobilisées.....	5
2	Présentation générale de la pêche dans le PNM EGMP.....	5
2.1	Éléments de cadrage	5
2.2	Nombre de navires et de marins	6
2.3	Origine et caractéristiques techniques des navires.....	6
2.3.1	Origine des navires	6
2.3.2	Caractéristiques techniques des navires	7
2.4	Fréquentation du parc et dépendance des navires.....	8
2.4.1	Densité annuelle	8
2.4.2	Densité mensuelle	10
2.4.3	Intensité annuelle	10
2.4.4	Dépendance.....	13
2.5	Pratiques des navires.....	14
2.5.1	Espèces ciblées	14
2.5.2	Engins employés et métiers exercés	16
3	Description des métiers de pêche pratiqués.....	18
3.1	Les arts traînants	18
3.1.1	Les chaluts de fond	18
3.1.2	Les chaluts pélagiques	23
3.1.3	Les sennes danoises.....	26
3.1.4	Les dragues	29
3.1.5	Les tamis à civelles.....	32
3.2	Les arts dormants	34
3.2.1	Les casiers et nasses	34
3.2.2	Les filets	38
3.2.3	Les métiers de l'hameçon.....	43
3.3	La pêche à pied professionnelle	47
4	Conclusion	50
	Annexe 1 : données mobilisées	52
	Données de l'administration et des organismes publics.....	52
	Données des pêcheurs professionnels	52

1 Contexte de l'étude

1.1 Objet de l'étude

Le **Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis** (PNM EGMP) a été créé en 2015. Il couvre une superficie de 6 500 km² d'espace marin de la façade atlantique et s'étend le long de 1 000 km de côtes réparties sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde).



L'ensemble du périmètre du parc est classé **Natura 2000** au travers de 25 sites distincts, soit au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore (« zones spéciales de conservation », ZSC), soit au titre de la Directive Oiseaux (« zones de protection spéciale », ZPS). Ce sont les enjeux écologiques liés aux habitats et/ou aux espèces qu'il abrite qui conduisent à la désignation d'un site Natura 2000 ; ce site a alors la responsabilité d'en assurer le bon état de conservation.

Le Parc est en charge de l'animation de 7 de ces sites, les 18 autres sont gérés par différentes structures indépendantes du PNM EGMP.

Le présent rapport est issu du **diagnostic des activités de pêche** au sein du PNM EGMP réalisé collectivement dans le cadre du projet ARPEGI par les structures suivantes :

- comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins de Bretagne, des Pays de la Loire (Corepem) et de Nouvelle-Aquitaine ;
- comités départementaux des pêches maritimes et élevages marins de Charente-Maritime et de Gironde ;
- organisations de producteurs FROM Nord, Les Pêcheurs de Bretagne, OPPAN (Noirmoutier), OP Vendée, FROM Sud-Ouest, OP La Cotinière, OP Estuaires et Pêcheurs d'Aquitaine.

Cette version est destinée à être diffusée au grand public afin de présenter succinctement les activités de pêche professionnelle au sein du Parc Naturel Marin.

1.2 Données mobilisées

La réalisation du diagnostic des activités de pêche au sein du PNM EGMP a mobilisé de nombreuses données, certaines issues de l'administration ou d'organismes publics, d'autres fournies directement par les pêcheurs professionnels.

Un chapitre présente de manière synthétique les données utilisées et la méthodologie mise en œuvre en annexe 1.

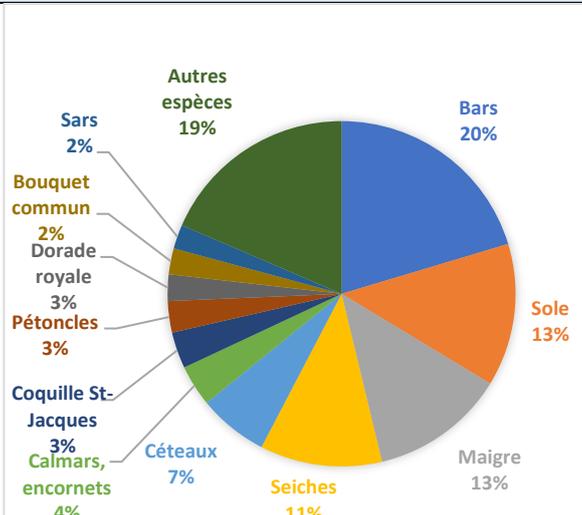
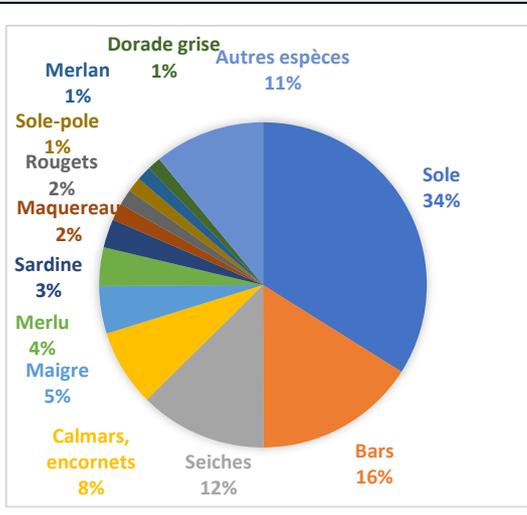
2 Présentation générale de la pêche dans le PNM EGMP

2.1 Éléments de cadrage

Par sa position centrale sur la façade française du golfe de Gascogne et sa vaste étendue jusqu'à environ 20 milles nautiques des côtes, le PNM EGMP est fréquenté par une grande diversité de flottilles de pêche issues des régions Bretagne, Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, ainsi que par certaines flottilles étrangères (espagnoles et belges notamment), qui ne sont pas traitées dans cette étude.

Selon les données du SIH, **344 navires** ont fréquenté le périmètre du PNM EGMP en 2017 : 229 non géolocalisés (notamment fileyeurs, civelliers, chalutiers de fond, palangriers et dragueurs) et 115 géolocalisés (essentiellement fileyeurs, chalutiers de fond et pélagiques).

Pour ces 2 catégories de navires, les espèces démersales (qui vivent à proximité du fond, sans y être lié de façon permanente, comme la lotte) et benthiques (qui vivent en lien étroit et permanent avec le fond, comme les poissons plats) constituent la principale ressource à la fois en volume et en valeur :

	Navires non géolocalisés	Navires géolocalisés
Nombre	229	115
Production (volume / valeur)	4 036 t / 25,2 M€	2 897 t / 16,9 M€
Principales espèces en valeur		
Principales espèces en volume	seiche (559 t) maigre (451 t) céteau (379 t) bar (341 t)	sole (446 t) seiche (407 t) sardine (343 t) merlu (263 t) bar (239 t)
Taux de dépendance moyen à la zone en termes de ventes	85%	21%

Selon les données dont disposent les comités des pêches (VALPENA et SHNA), et présentées dans les parties suivantes, **362 navires** exercent au sein du PNM. Ces données diffèrent de celles du SIH car le référentiel spatial utilisé n'est pas le même. Les données présentées ci-après demeurent **toutefois partielles** car ne sont pas intégrés à cette présentation : les navires n'ayant pas répondu aux enquêtes déployées par les comités ainsi que les navires étrangers. On estime qu'au total, le PNM est fréquenté par environ 400 navires de pêche.

2.2 Nombre de navires et de marins

Quartier maritime (dép.)	Code	Nb. de navires
Les Sables-d'Olonne (85)	LS	79
Marennes (17)	MN	78
La Rochelle (17)	LR	54
Île d'Oléron (17)	IO	53
Bordeaux (33)	BX	28
Arcachon (33)	AC	18
Saint-Nazaire (44)	SN	13
Île d'Yeu (85)	YE	9
Morlaix (29)	MX	8
Île de Noirmoutier (85)	NO	7
Bayonne (64)	BA	5
Le Guilvinec (29)	GV	5
Lorient (56)	LO	3
Auray (56)	AY	1
Concarneau (29)	CC	1
Total		362

En 2017, les **362 navires** de pêche français fréquentant le PNM EGMP sont issus de 15 quartiers maritimes riverains du golfe de Gascogne, depuis le Finistère jusqu'aux Pyrénées-Atlantiques, mais ils proviennent principalement de Charente-Maritime (51%), de Vendée (26%) et de Gironde (13%).

Le nombre de marins associés aux navires fréquentant le parc n'est pas connu avec précision.

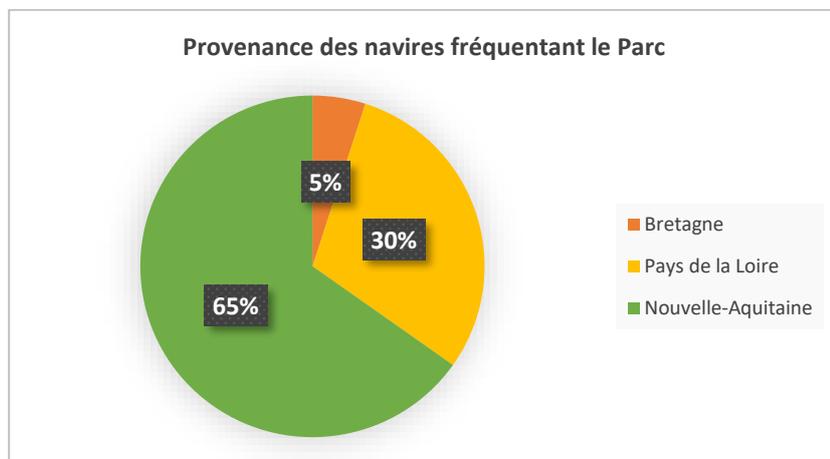
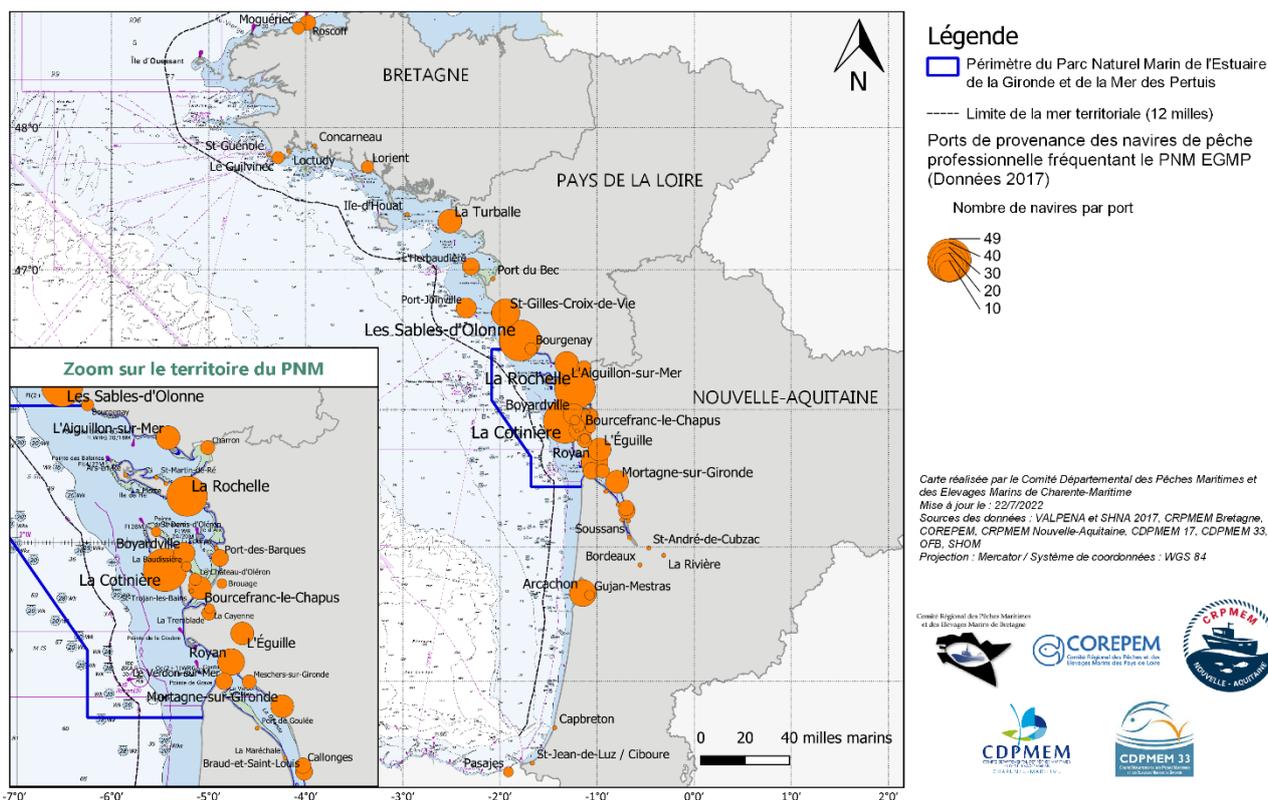
À titre indicatif, en juin 2022, **772 marins** sont actifs à la pêche en Charente-Maritime, sachant que les navires charentais – qui fréquentent tous, de fait, le parc – représentent la moitié de la flotte.

2.3 Origine et caractéristiques techniques des navires

2.3.1 Origine des navires

ETAT DES LIEUX DE LA PECHE PROFESSIONNELLE

Provenance des navires fréquentant le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis



Les 362 navires fréquentant le PNM EGMP proviennent de **plus de 50 ports** différents de la façade atlantique, de la Bretagne à la frontière espagnole, la majorité étant située sur le littoral riverain du parc.

2.3.2 Caractéristiques techniques des navires

Les principales caractéristiques techniques des 362 navires fréquentant le parc sont résumées dans le tableau suivant :

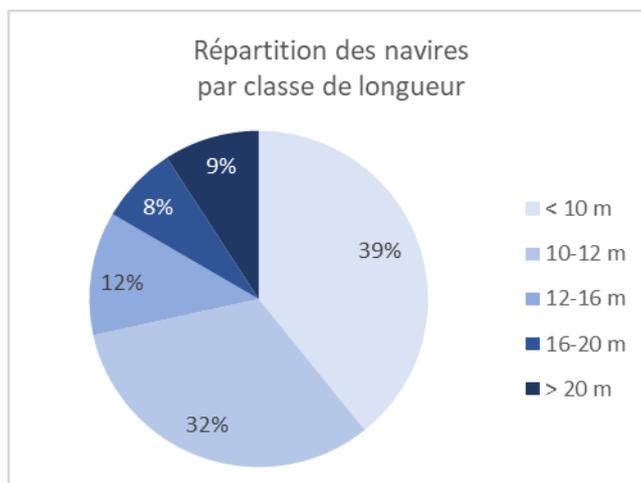
	Min.	Max.	Moy.
Taille (m)	4,95	24,95	11,86
Tonnage (UMS) ¹	0,86	226,96	28,44

Puissance (kW)	4	589	154
Âge (ans) ²	0	60	27

¹ universal measurement system (système de mesure universel)

² L'âge moyen des navires est calculé en 2017 puisque c'est l'année de référence retenue pour ce diagnostic

et l'année de référence des données présentées ci-après



La **taille** des navires (comme le tonnage et la puissance) est très variable, allant de 5 m à 25 m. Près des $\frac{3}{4}$ des navires font moins de 12 m (dont plus de la moitié, moins de 10 m) et moins de 10% font plus de 20 m. Leur **âge** moyen est relativement élevé (plus de 25 ans en moyenne et jusqu'à 60 ans), même s'il existe quelques navires récents construits en 2016 ou 2017.

La variabilité de ces caractéristiques traduit la diversité des métiers et des stratégies de pêche mises en œuvre dans le périmètre du parc.

En fonction de leurs caractéristiques techniques et des prescriptions des centres de sécurité, les navires de pêche sont classés en différents **genres et catégories de navigation** qui déterminent la durée des marées qu'ils sont autorisés à pratiquer ainsi que la distance maximale à la côte qu'ils doivent respecter.

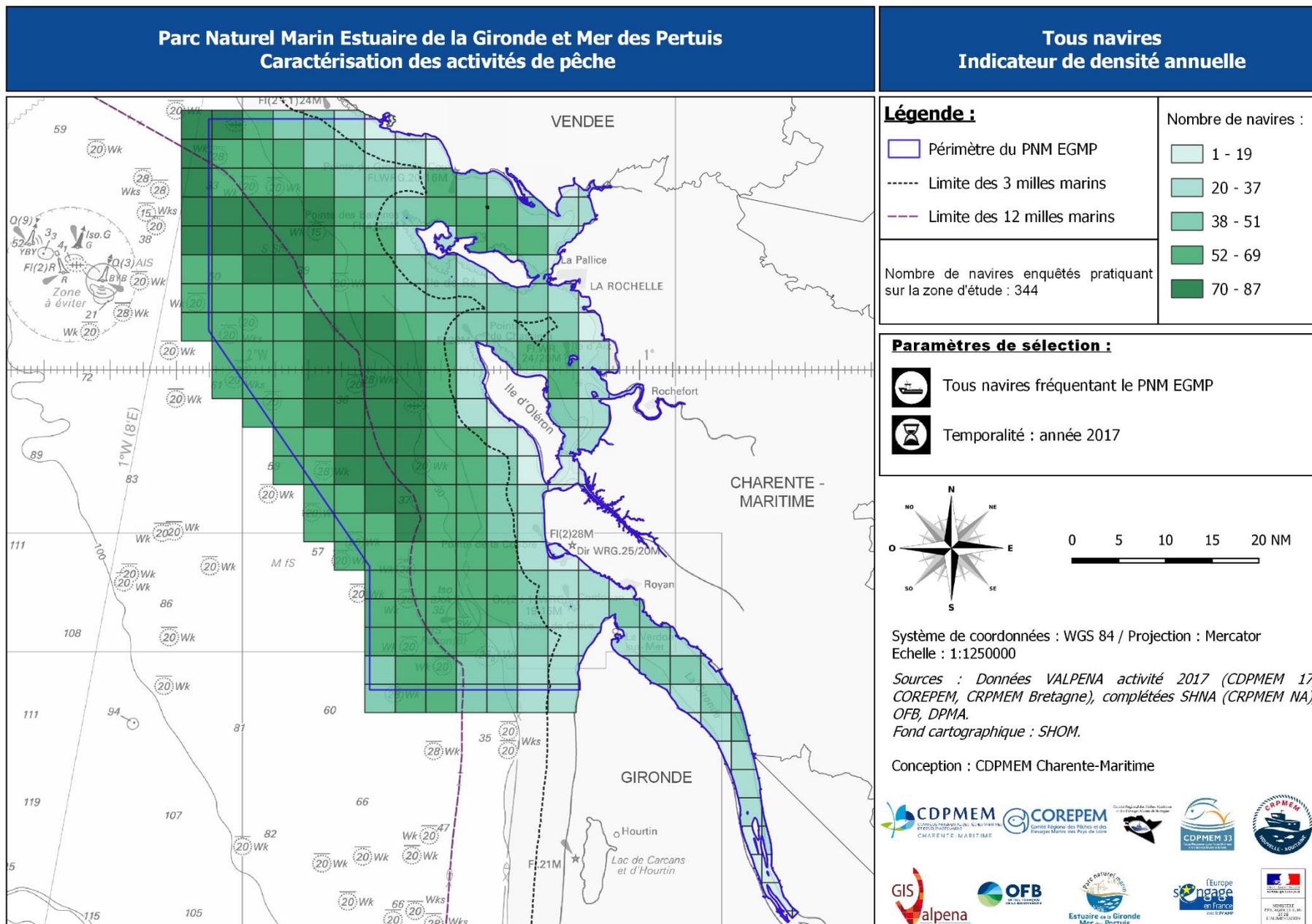
2.4 Fréquentation du parc et dépendance des navires

2.4.1 Densité annuelle

L'indicateur de **densité** annuelle correspond, pour une maille donnée, au nombre de navires ayant fréquenté au moins une fois cette maille au cours de l'année (cf. carte p. page suivante).

En 2017, l'indicateur de densité est compris entre 1 et 87, seules 6 mailles apparaissent comme non travaillées (il s'agit de « fragments » de mailles situés en fond d'estuaire ou en zone portuaire).

Les plus fortes densités s'observent au large, dans la bande des 6 à 20 milles de la côte, ainsi que dans certains secteurs des pertuis (nord de l'île de Ré et autour de l'île d'Aix). L'estuaire de la Gironde est moins fréquenté, de l'ordre de 25 à 50 navires par maille.



Date de réalisation : 28/7/2022

2.4.2 Densité mensuelle

Il est possible de décliner l'indicateur de **densité par mois**, il varie alors de 1 à 58 (cf. carte page suivante).

Les densités apparaissent globalement plus faibles au printemps et en été (avril à août), plus fortes en automne et en hiver (septembre à mars), notamment dans la bande des 6 à 20 milles où le maximum est observé en novembre.

Ceci est à mettre en relation avec le nombre de navires fréquentant le parc en fonction des mois de l'année, soit la **saisonnalité** des activités :

En moyenne, **240 navires fréquentent le parc chaque mois** de l'année, mais cette valeur varie de 216 en avril à 282 en décembre.

Par ailleurs, rappelons que ces chiffres sont sous-estimés dans la mesure où tous les navires français ne sont pas enquêtés dans le cadre de VALPENA et SHNA et que les navires étrangers ne sont pas comptabilisés.

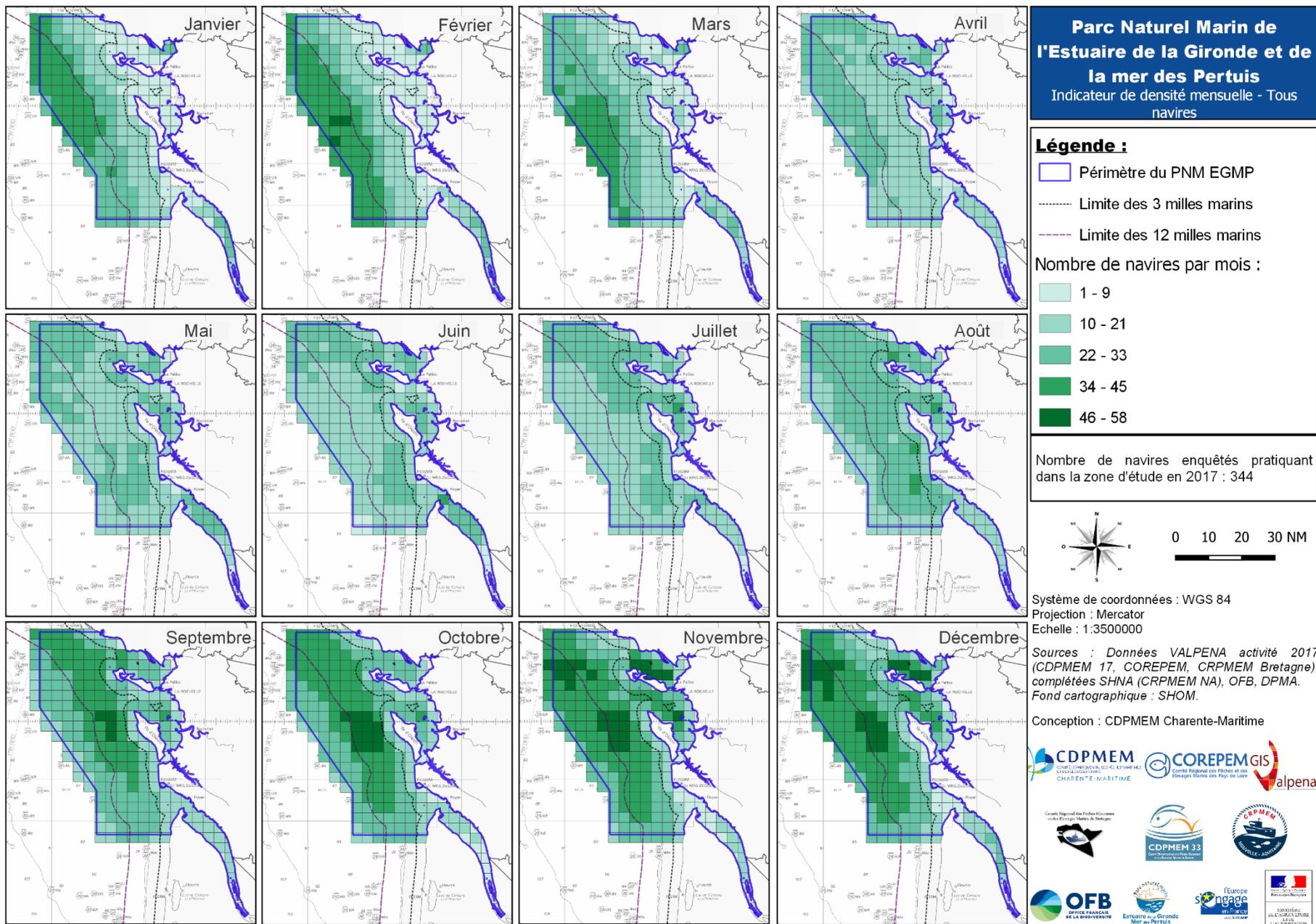
2.4.3 Intensité annuelle

L'indicateur d'**intensité** annuelle correspond, pour une maille donnée, au nombre de mois cumulés durant lesquels les navires ont fréquenté cette maille (cf. carte p. 12).

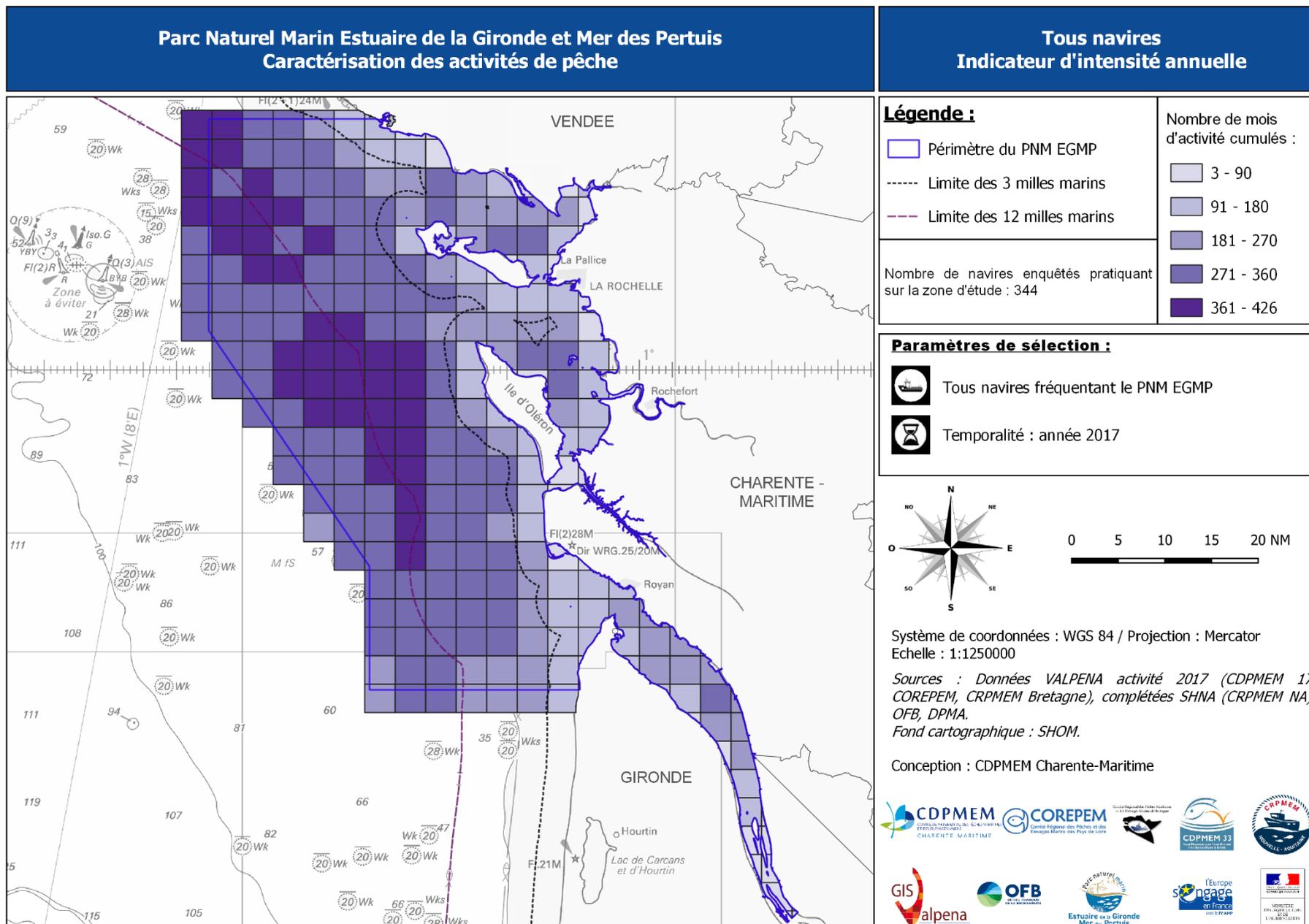
En 2017, l'indicateur d'intensité est compris entre **3 et 426 mois d'activité cumulée**, et, comme pour l'indicateur de densité, les plus fortes valeurs s'observent dans la bande des 6 à 20 milles de la côte : **les secteurs les plus fréquentés sont également les plus travaillés**.

Le lien entre densité et intensité est moins évident au niveau des pertuis, probablement du fait de la forte saisonnalité de certaines pêcheries, comme la drague à pectinidés : certains secteurs circonscrits sont fréquentés par un grand nombre de navires mais pendant une période courte. Contrairement aux flottilles du large qui travaillent un vaste secteur tout au long de l'année, celles fréquentant les pertuis sont souvent plus polyvalentes avec des secteurs de pêches qui varient selon les saisons.

Diagnostic des activités de pêche professionnelle dans le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis



Date de réalisation : 28/7/2022



Date de réalisation : 28/7/2022

2.4.4 Dépendance

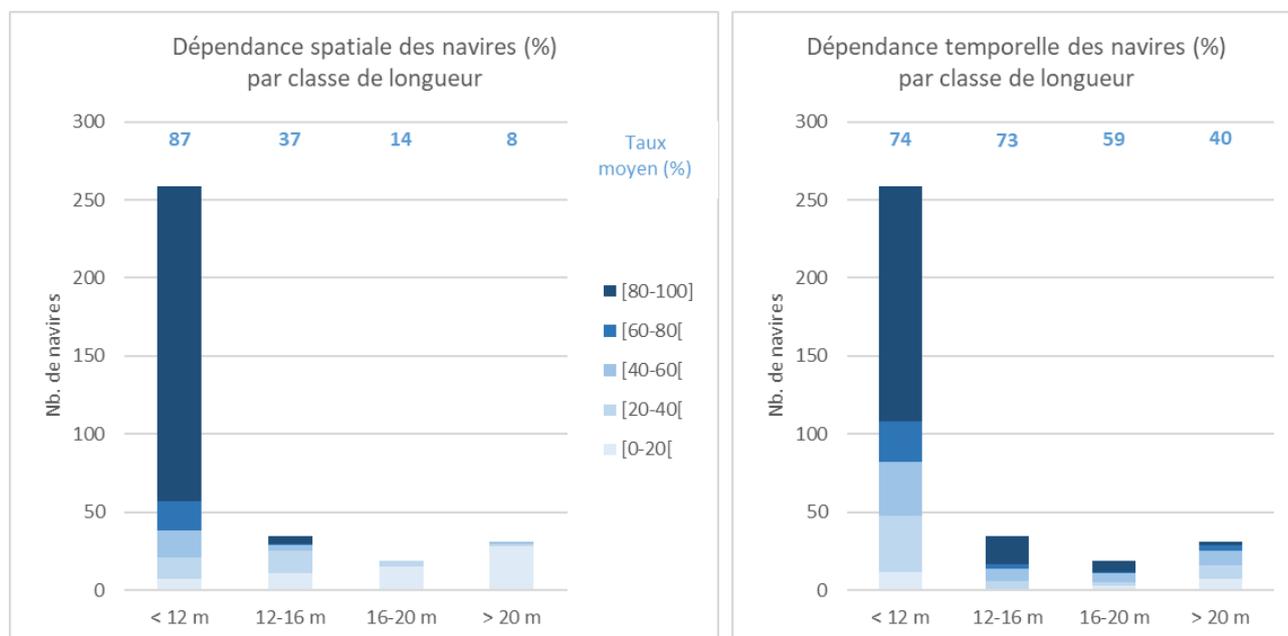
L'indice de **dépendance spatiale** d'un navire à une zone correspond au nombre de mailles travaillées par le navire dans cette zone, rapporté au nombre total de mailles travaillées par le navire. Il exprime l'importance de la zone en termes d'aire d'activité.

L'indice de dépendance spatiale des navires au PNM EGMP est en moyenne de **71%**, 3 navires sur 5 étant dépendants à plus de 80%.

L'indice de **dépendance temporelle** d'un navire à une zone correspond au nombre de mois d'activité du navire dans cette zone, rapporté au nombre total de mois d'activité du navire. Il exprime l'importance de la zone en termes de calendrier d'activité.

Avec un indice de dépendance temporelle moyen de **70%** et la moitié des navires dépendants à plus de 80%, les ordres de grandeurs sont similaires à la dépendance spatiale.

Il est possible de représenter les indices de dépendance en fonction de la taille des navires :



Du fait de leur rayon d'action moindre, les navires de moins de 12 m ont logiquement une dépendance spatiale plus forte au parc (87% en moyenne). Inversement, les navires de plus de 16 m ne sont en moyenne dépendants qu'à 10%.

Concernant la dépendance temporelle, la tendance est identique mais les valeurs moins dispersées : de 40% pour les navires de plus de 20 m à 74% pour les navires de moins de 12 m.

Par conséquent, le périmètre du PNM EGMP apparaît comme un secteur essentiel pour un grand nombre de navires, particulièrement les plus petits.

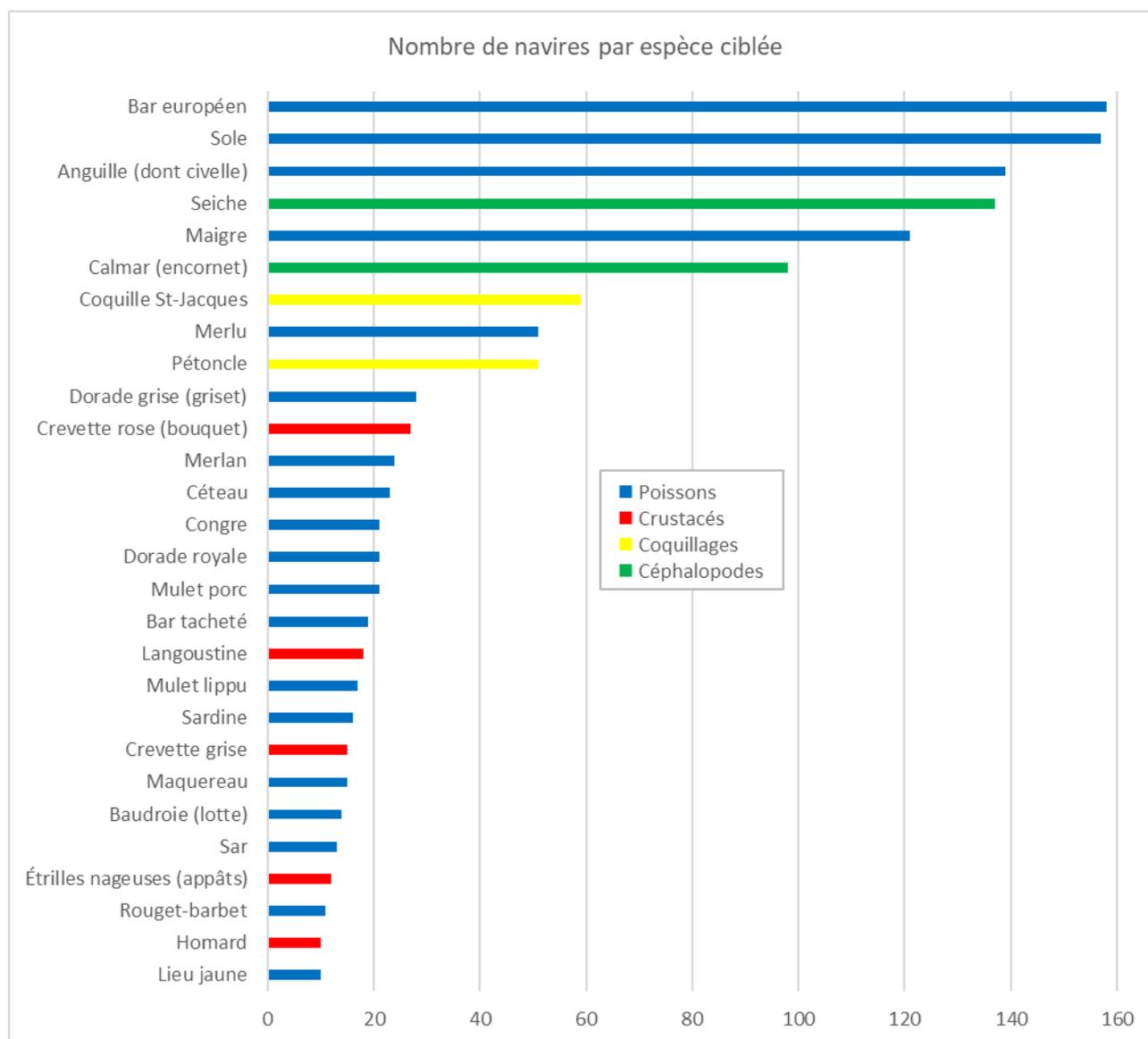
2.5 Pratiques des navires

2.5.1 Espèces ciblées

Dans la méthodologie VALPENA, pour chaque engin mis en œuvre et chaque mois d'activité, les pêcheurs peuvent déclarer jusqu'à 3 espèces ciblées. Toutefois, le nombre d'espèces capturées peut être bien supérieur.

En 2017, **61 espèces** ont été ciblées en pêche embarquée dans le périmètre du PNM EGMP (auxquelles s'ajoutent celles de la pêche à pied : cf. § 3.3).

Le graphique ci-dessous présente uniquement les 28 espèces déclarées par 10 navires ou plus ; elles sont illustrées sur la page suivante.



Les principales espèces recherchées sont celles à forte valeur commerciale : le bar, la sole, l'anguille (civelles), la seiche, le maigre et le calmar.



Bar européen © Ifremer



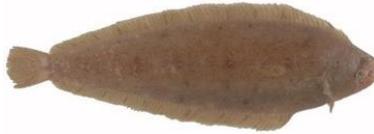
Bar tacheté © ARPSM



Baudroie (lotte) © Pavillon France



Calmar (encornet) © Ifremer



Céteau © Ifremer



Civelles (anguilles) © CRPMEM NA



Congre © Ifremer



Coquilles St-Jacques © CDPMEM 17



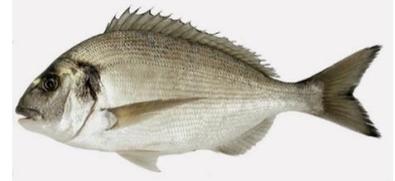
Crevette grise © Ifremer



Crevette rose (bouquet) © Ifremer



Dorade grise © Ifremer



Dorade royale © Ifremer



Étrilles nageuses (appâts) © CDPMEM 17



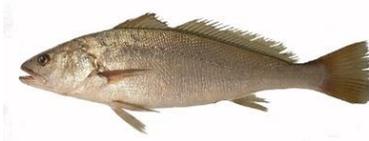
Homard © Ifremer



Langoustine © Ifremer



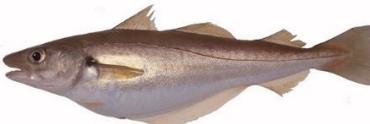
Lieu jaune © Ifremer



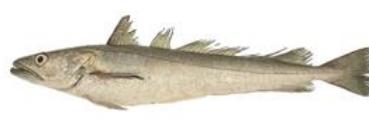
Maigre © Ifremer



Maquereau © Ifremer



Merlan © Ifremer



Merlu © Ifremer



Mulet porc © Ifremer



Pétoncles © CDPMEM 17



Rouget-barbet © Ifremer



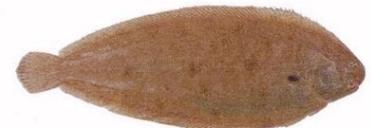
Sar © Ifremer



Sardine © Ifremer



Seiche © Ifremer



Sole © Ifremer

2.5.2 Engins employés et métiers exercés

L'engin désigne le matériel de pêche utilisé alors que le métier correspond à un engin employé pour une espèce (ou groupe d'espèces) ciblée.

Parfois, les 2 notions se confondent (ex. : le tamis à civelles), mais un même engin peut également recouvrir plusieurs métiers (ex. : la drague est un engin, la drague à Coquille Saint-Jacques et la drague à pétoncles sont deux métiers différents) et un métier peut s'exercer avec différents engins (ex. : le chalut de fond à poissons avec un chalut à panneaux, un chalut en bœufs ou des chaluts jumeaux).

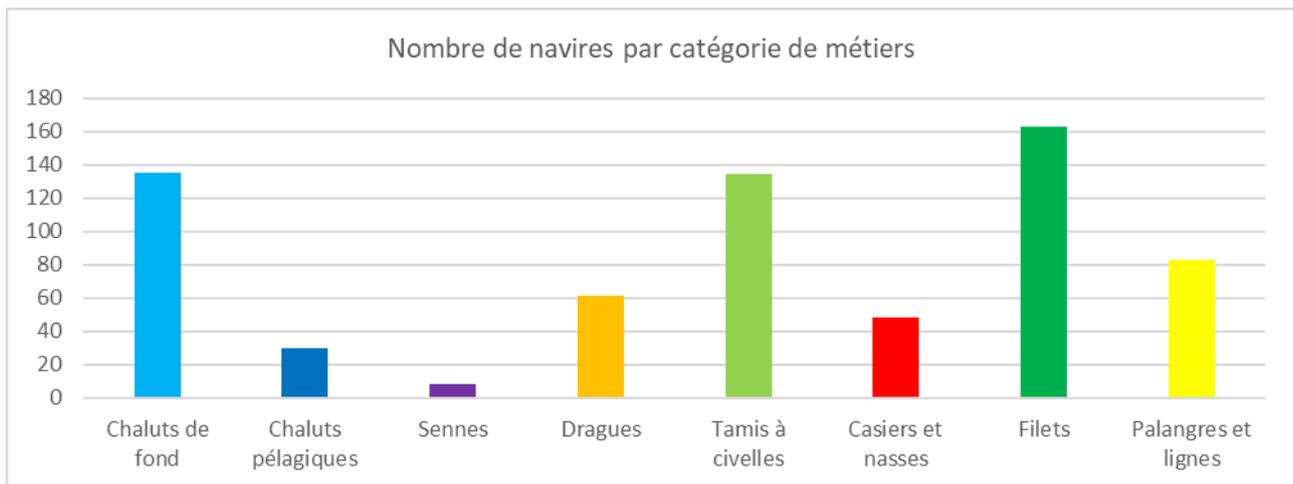
En 2017, **18 engins** ont été déclarés pratiqués dans le périmètre du PNM EGMP et **21 métiers** ont été identifiés. Les métiers peuvent être regroupés en catégories ou subdivisés en sous-métiers.

Le tableau suivant présente les différents métiers (éventuellement sous-métiers), leurs regroupements, et le nombre de navires les exerçant :

Famille de métiers	Catégorie de métiers	Métier <i>Sous-métier</i>	Nb. de navires
Arts traînants	Chaluts de fond	Chalut de fond à panneaux à poissons	109
		Chalut de fond à panneaux à céphalopodes	110
		Chalut de fond à panneaux à crustacés : - à crevettes grises - à langoustines - à crabes appâts	15 18 12
	Chaluts pélagiques	Chalut pélagique à panneaux	6
		Chalut pélagique en bœufs	24
	Sennes	Senne danoise : - à poissons - à céphalopodes	8
	Dragues	Drague à coquilles Saint-Jacques	59
		Drague à pétoncles	51
	Tamis à civelles	Tamis à civelles	134
	Arts dormants	Casiers et nasses	Casier à crevettes
Casier à grands crustacés			11
Casier à seiches			10
Nasse à poissons			7
Filets		Filet droit calé	57
		Filet dérivant	50
		Filet trémail et filet combiné	117
		Filet tournant	2
Hameçon (palangres et lignes)		Palangre calée	78
		Palangre dérivante	6
	Ligne et canne	8	

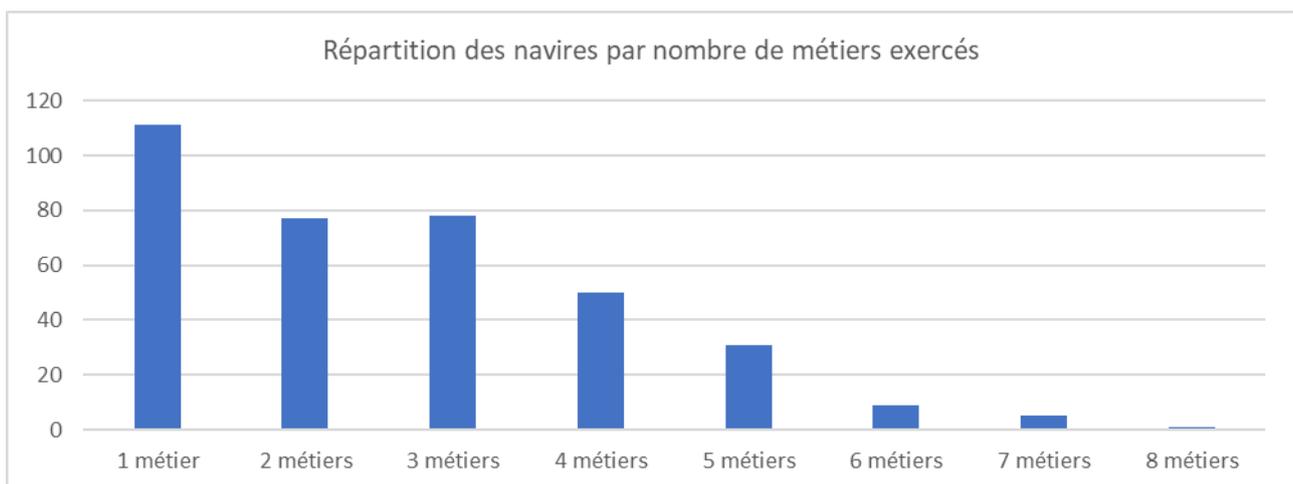
Les 18 navires girondins et basco-landais de plus de 12 m non couverts par le déploiement de VALPENA ni le SHNA sont comptabilisés dans ce tableau.

En revanche, en l'absence de données de fréquentation, ils ne sont pas intégrés à la suite de l'étude, dans laquelle les métiers seront présentés à l'échelon de la catégorie (cf. fiches métiers du § 3).



Les métiers les plus représentés dans le parc appartiennent aux catégories des filets, des chaluts de fond et du tamis à civelles.

Un navire peut exercer simultanément (pour un même mois) et/ou successivement plusieurs métiers, c'est la notion de **polyvalence** :



Au sein du parc, 31% des navires ne pratiquent qu'un seul métier, les autres sont polyvalents (21% pratiquent 2 métiers, 22% 3 et 14% 4).

3 Description des métiers de pêche pratiqués

Pour chacune des **8 catégories de métiers** retenues, une fiche présente de manière synthétique :

- une description illustrée de la technique de pêche ;
- quelques éléments issus de l'encadrement réglementaire de ce métier ³;
- les caractéristiques de la flottille : effectif, principaux ports d'attache et taille des navires ;
- les principales espèces ciblées ;
- la saisonnalité (nombre de navires pratiquant ce métier chaque mois) ;
- la fréquentation et la spatialisation au moyen de cartes de densité annuelle et de densité mensuelle ;
- la dépendance spatiale de ce métier au périmètre du parc.

Rappel

L'indicateur de **densité annuelle** correspond, pour une maille donnée, au nombre de navires ayant fréquenté au moins une fois cette maille au cours de l'année. Elle peut être déclinée par mois et dans ce cas on représente l'indicateur de densité mensuelle.

L'indice de **dépendance spatiale** à une zone correspond, pour un navire donné, au nombre de mailles travaillées par le navire dans cette zone, rapporté au nombre total de mailles travaillées par le navire.

La dépendance spatiale d'un métier au parc est obtenue en calculant la moyenne des dépendances spatiales de tous les navires pratiquant ce métier au sein du parc.

Outre ces 8 catégories de métiers, une fiche est également consacrée à la **pêche à pied** professionnelle (cf. § 3.3).

3.1 Les arts traînants

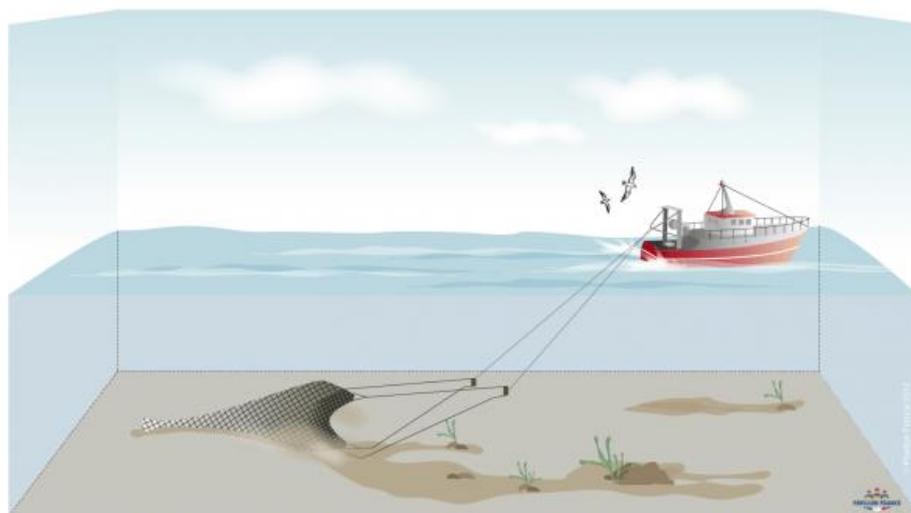
Les arts traînants correspondent aux métiers mettant en œuvre des **engins actifs**, tractés par le navire pour capturer poissons ou coquillages. Ce sont les chaluts (de fond et pélagiques), les sennes, les dragues et le tamis à civelles.

3.1.1 Les chaluts de fond

Technique

Le chalut de fond est un filet en forme d'entonnoir tracté sur le fond. Il est relié à l'arrière du navire par des *funes* (câbles en acier), elles-mêmes associées à des *panneaux* qui assurent l'ouverture horizontale du chalut. Un bourrelet en partie inférieure garantit le contact avec le fond et des flotteurs en partie supérieure déterminent son ouverture verticale. Les *ailles*, composées de nappes de filets aux mailles de plus en plus fines, conduisent le poisson vers le fond appelé *cul de chalut*.

³ Les activités de pêche sont strictement encadrées et la réglementation évoluant sans cesse, les éléments intégrés ici n'ont pas de portée exhaustive. Pour connaître l'encadrement précis et actualisé de chacun des métiers présentés ici, seuls les textes en vigueur font foi.



Le terme chalut de fond recouvre en fait différents types d'engins :

- le chalut de fond simple à panneaux (code OTB), le plus courant, où un chalut est tracté par un navire ;
- le chalut de fond en bœufs (PTB), où un chalut est tracté par 2 navires associés en paire ;
- les chaluts de fond jumeaux (OTT), où 2 chaluts sont tractés par un seul navire (par exemple pour la pêche des langoustines) ;
- le chalut de fond à crevettes (TBS), chalut léger utilisé spécifiquement pour cibler les crevettes.

Par ailleurs, les chaluts sont gréés, c'est-à-dire équipés, en fonction de l'espèce ciblée, de la saison et du secteur, ce qui conduit à une grande diversité de matériels : chalut de fond à poissons (soles ou céteaux par exemple), à céphalopodes (seiches et calmars), à langoustines, à crevettes, à appâts (crabes), etc. A titre d'exemple 164 gréements différents ont été identifiés au sein du Parc lors des enquêtes menées dans le cadre du projet CONTRAST⁴, chaque gréement servant à cibler entre 1 à 7 espèces différentes.



Exemples de panneaux, chaluts et enrouleurs (source : CDPMEM 17)

C'est un métier très règlementé, qu'il s'agisse des secteurs et des périodes autorisés, de la puissance des navires, des maillages des filets, des taux de captures de certaines espèces, etc.

- Ainsi, en France, le chalutage est **interdit dans la bande des 3 milles**, sauf dérogation. Cette interdiction intègre également les estuaires.

⁴ <https://www.aglia.fr/contrast/>

- **Dans les pertuis charentais** il existe un régime dérogatoire permettant la pratique du chalut de fond pour certains navires de moins de 12 m et de puissance inférieure à 73,6 KW. Les navires détenteurs de cette autorisation annuelle, peuvent pêcher dans la bande située entre 1 et 3 milles des côtes.
- La pêche de **la sole** fait l'objet de mesures de gestion spécifiques, elle est encadrée par un quota et des mesures de limitation de l'effort de pêche des chalutiers et fileyeurs tels que les arrêts temporaires mis en place en 2022. Il s'agit d'un arrêt d'activité du navire d'au moins 45 jours, dont au moins 15 jours entre le 01/01/22 et le 31/03/22. La taille minimale de débarquement a été relevée à 25 cm pour 2022 dans le Golfe de Gascogne.
- La pêche **du bar** est soumise à un plafond de capture national et à des plafonds de capture individuels par engin variable d'une année à l'autre. Pour les arts traînants en 2022 les plafonds individuels annuels étaient de : 3 tonnes pour les non détenteurs d'une licence, 6 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche accessoire et 15 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche ciblée. Le contingent de licences bar est fixé pour les métiers des arts traînants dans le Golfe de Gascogne à 61 licences de pêche ciblée et 43 licences de pêche accessoire. Aucune nouvelle demande de licence bar n'est acceptée. La taille minimale de débarquement est fixée à 40 cm dans le Golfe de Gascogne.
- La pratique des arts traînants est interdite dans l'ensemble de la réserve du Grouin du Cou en Vendée.

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
135 navires	La Cotinière (35), La Rochelle (23), Les Sables-d'Olonne (20), La Turballe (12), Bourcefranc-le-Chapus (11), St-Gilles-Croix-de-Vie (7) et 14 autres ports (27)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	8,55	23,30	13,13		90	19	26

135 navires provenant de 20 ports différents pratiquent le chalut de fond au sein du parc.

Les ⅔ mesurent moins de 12 m, mais les segments supérieurs sont néanmoins bien représentés.

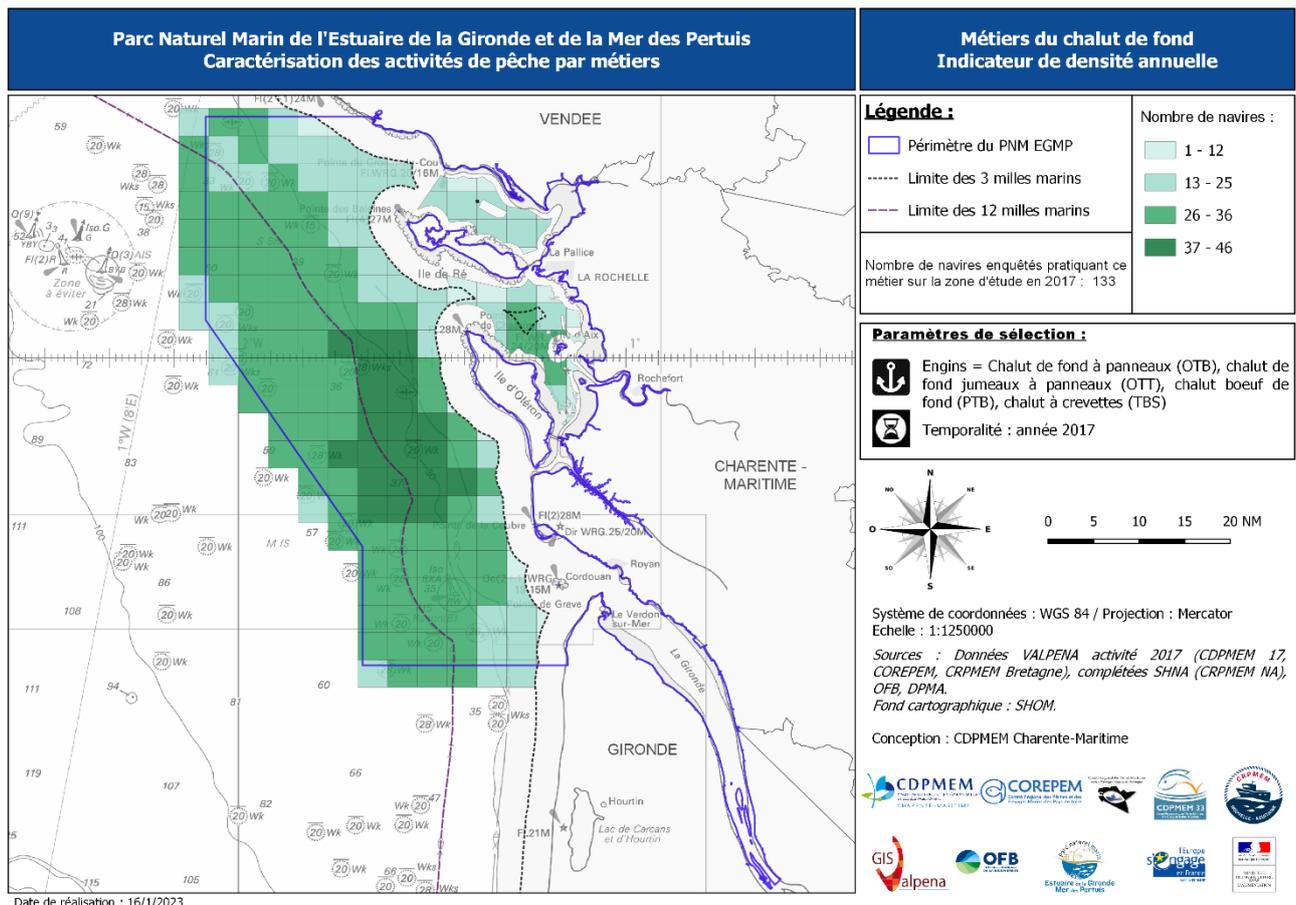
Espèces ciblées

Plus de 30 espèces sont ciblées, les principales étant le calmar et la seiche (plus de 90 navires) ainsi que la sole (75), puis le merlu et le maigre (une trentaine), le céteau, le bar et la langoustine (une vingtaine). 24 autres espèces sont ciblées chacune par 15 navires ou moins.

Saisonnalité

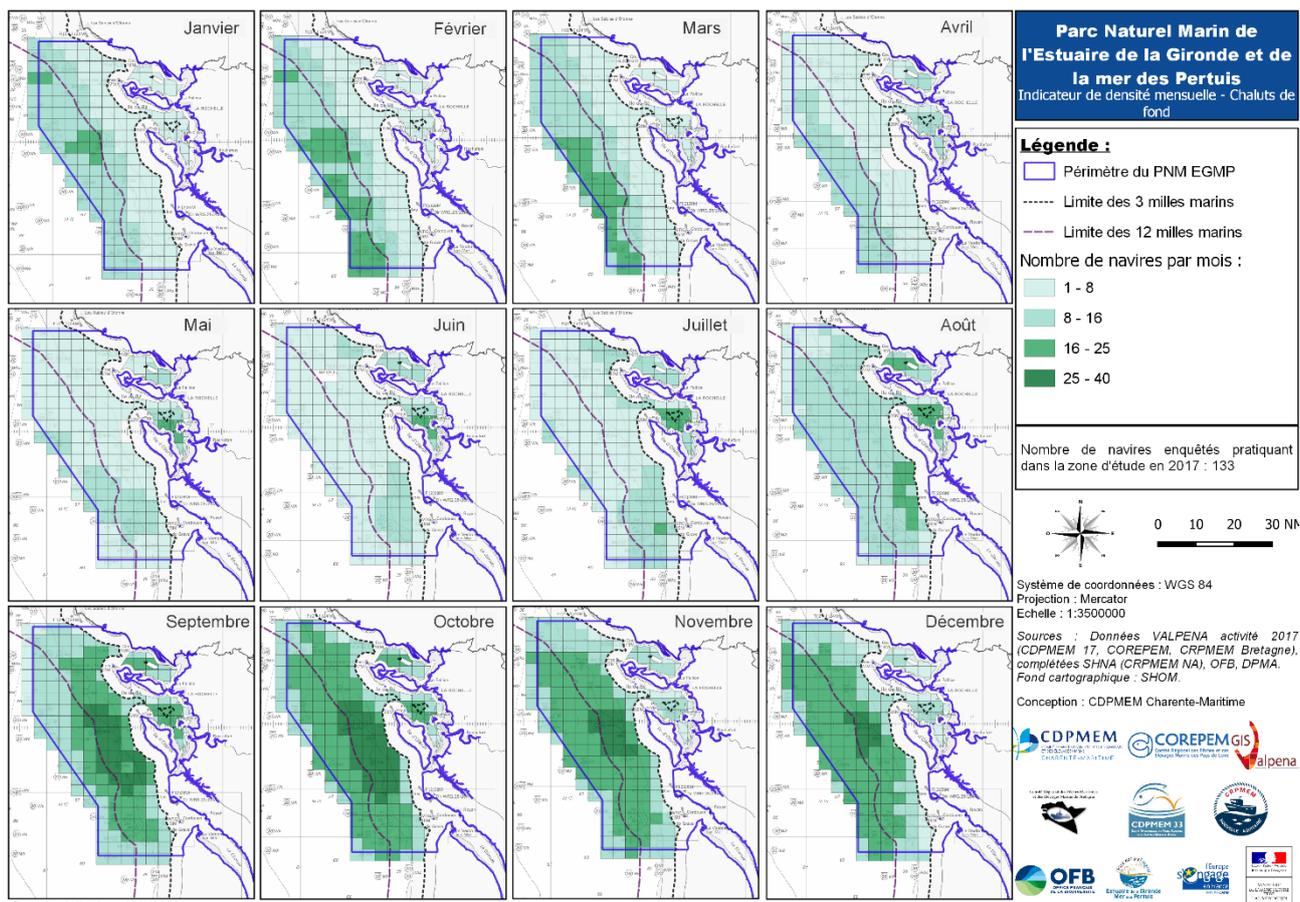
- Le chalut de fond est pratiqué toute l'année par au moins 60 navires par mois
- L'activité est plus importante entre juillet et novembre.
- Le nombre maximum de navires pour ce métier est 100 navires en septembre.
- En dehors du chalut, les navires polyvalents de moins de 12 m pratiquent également le tamis à civelles, la drague ou le filet.

Densité annuelle



Toutes les mailles où la pratique du chalut de fond est autorisée sont fréquentées au moins une fois dans l'année. Les densités de chalutiers de fond sont plus importantes au-delà des 6 milles et dans le pertuis d'Antioche (plus de 25 navires), les plus élevées (40 à 45 navires) étant observées au sud-ouest de l'île d'Oléron. Il s'agit d'une zone de fonds meubles avec une forte productivité d'espèces benthodémersales.

Densité mensuelle



La densité de navires pratiquant les chaluts de fond est la plus élevée des mois de septembre au mois de décembre sur la zone située entre 3 et 12 milles au large d'Oléron avec 25 à 40 navires par maille. Dans les pertuis la densité de navires est la plus élevée entre juillet et octobre.

Dépendance spatiale

Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	25	20	12	5	71	66%

La dépendance spatiale des chalutiers de fond au parc est relativement élevée (plus de la moitié sont dépendants à plus de 80%) et surtout très liée à leur taille qui conditionne leur rayon d'action (un navire de 3^e catégorie ne peut s'éloigner à plus de 20 milles des côtes).

3.1.2 Les chaluts pélagiques

Technique

Comme le chalut de fond, le chalut pélagique est un filet en forme d'entonnoir tracté par 1 ou 2 navires, mais sans contact avec le fond : il évolue dans la colonne d'eau, à une profondeur ajustable au moyen de flotteurs ou de lests.

Il est possible de distinguer :

- le chalut pélagique à panneaux, tracté par un seul navire (les panneaux assurant son ouverture) ;
- le chalut pélagique en bœuf, tracté par 2 navires associés en paire.

Ces navires ciblent principalement des espèces évoluant en bancs (sardine, maquereau, merlu, thon, etc.) et pratiquent une activité de prospection. Pour cela, ils disposent d'équipements qui rendent ce métier relativement spécifique (sondeurs, mailles des filets adaptées à l'espèce ciblée).

- Comme le chalut de fond, c'est un métier très règlementé, **interdit dans la bande des 3 milles, dans les estuaires et dans les pertuis charentais** et soumis à restrictions dans d'autres secteurs du parc (Ouest de l'île de Ré notamment).
- La pratique des arts trainants est interdite dans l'ensemble de **la réserve du Grouin du Cou** en Vendée.
- La pêche **du bar** est soumise à un plafond de capture national et à des plafonds de capture individuels par engin variable d'une année à l'autre. Pour les arts traînants en 2022 les plafonds individuels annuels étaient de : 3 tonnes pour les non détenteurs d'une licence, 6 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche accessoire et 15 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche ciblée. Le contingent de licences bar est fixé pour les métiers des arts traînants dans le Golfe de Gascogne à 61 licences de pêche ciblée et 43 licences de pêche accessoire. Aucune nouvelle demande de licence bar n'est acceptée. Le maillage minimal des chaluts pélagiques ciblant le bar est fixé à 100 mm. La taille minimale de débarquement est fixée à 40 cm dans le Golfe de Gascogne.

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
30 navires	St-Gilles-Croix-de-Vie (8), La Turballe (7), Les Sables-d'Olonne (6), La Cotinière (5) et 3 autres ports (4)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	9,41	24,90	16,05		9	9	12

30 navires provenant de 7 ports (majoritairement ligériens) pratiquent le chalut pélagique au sein du parc. Ils sont de taille variable allant de moins de 10 m à 25 m.

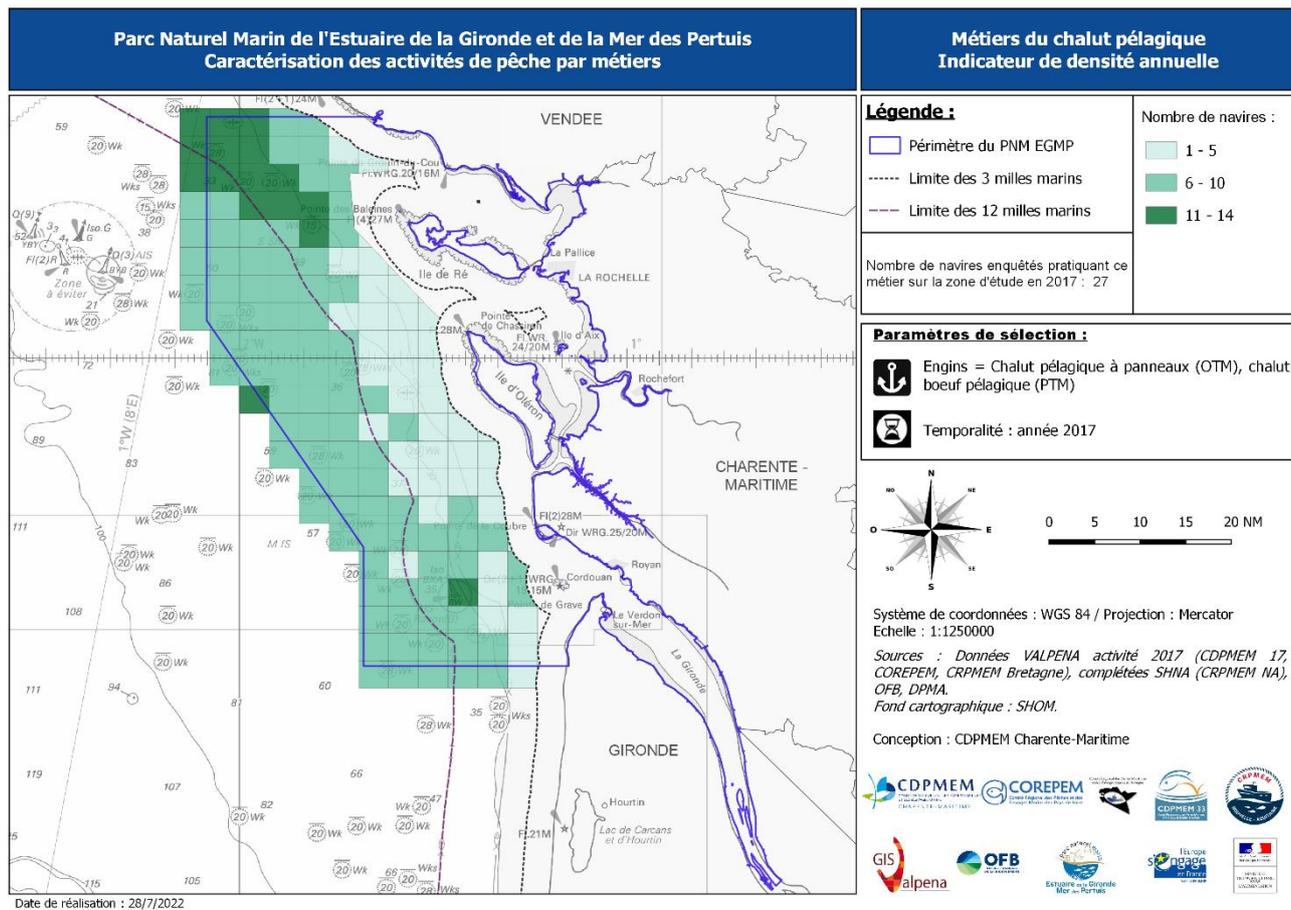
Espèces ciblées

Une vingtaine d'espèces sont ciblées, la principale étant la sardine (16 navires), puis le bar (12), le maquereau, le merlu et la dorade grise (8 à 9). 14 autres espèces sont ciblées chacune par 6 navires ou moins.

Saisonnalité

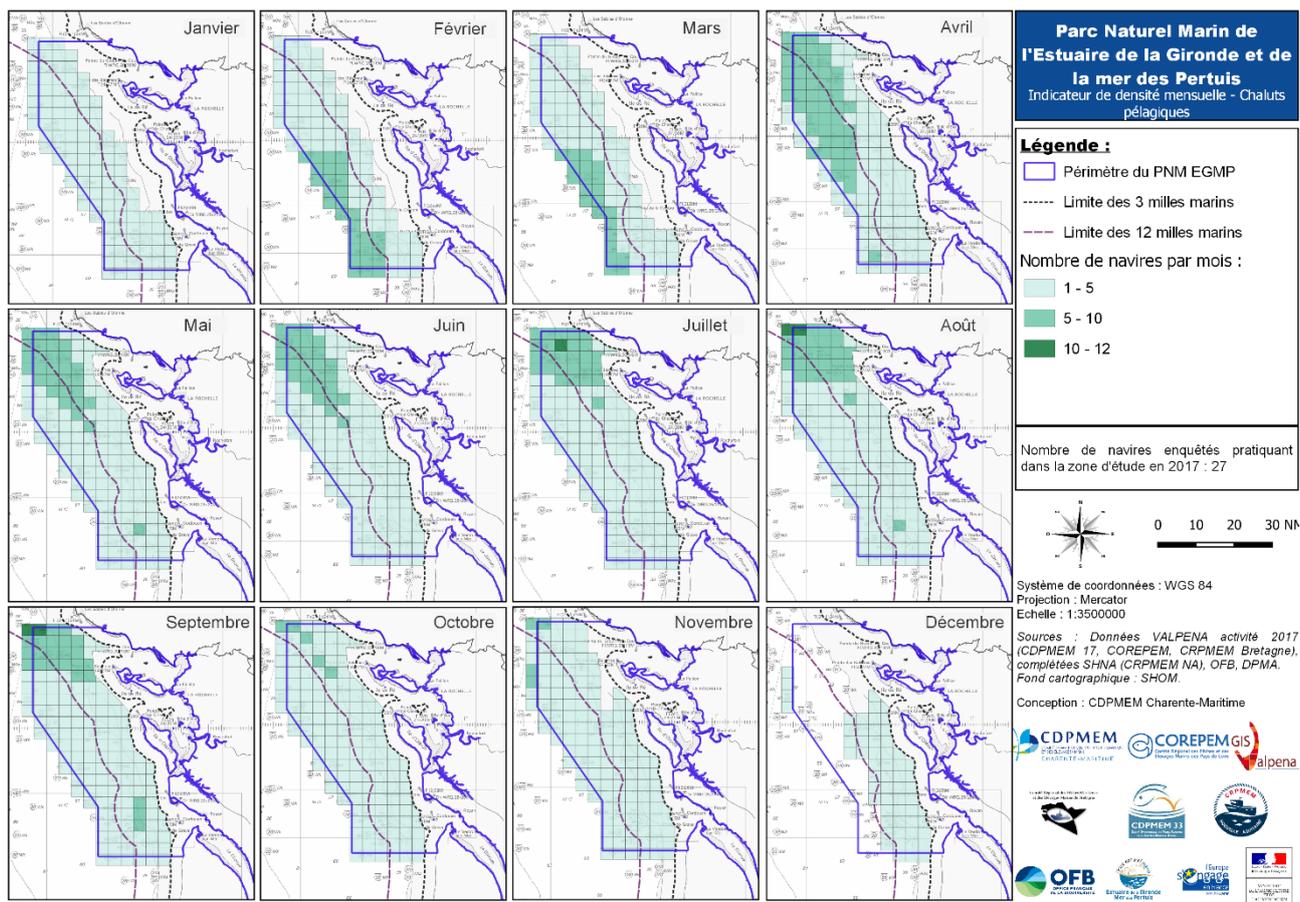
- Le chalut pélagique est pratiqué chaque mois de l'année par au moins 5 navires.
- L'activité est plus importante entre avril et novembre avec un maximum de 18 navires en août et septembre.

Densité annuelle



Toutes les mailles où la pratique du chalut pélagique est autorisée sont fréquentées au moins une fois dans l'année. Les densités de chalutiers pélagiques les plus élevées (plus de 10 navires) sont observées au nord-ouest de l'île de Ré, au-delà des 6 milles. Ceci est cohérent avec le fait que $\frac{1}{3}$ des navires exerçant ce métier proviennent des Pays de la Loire.

Densité mensuelle



Dépendance spatiale

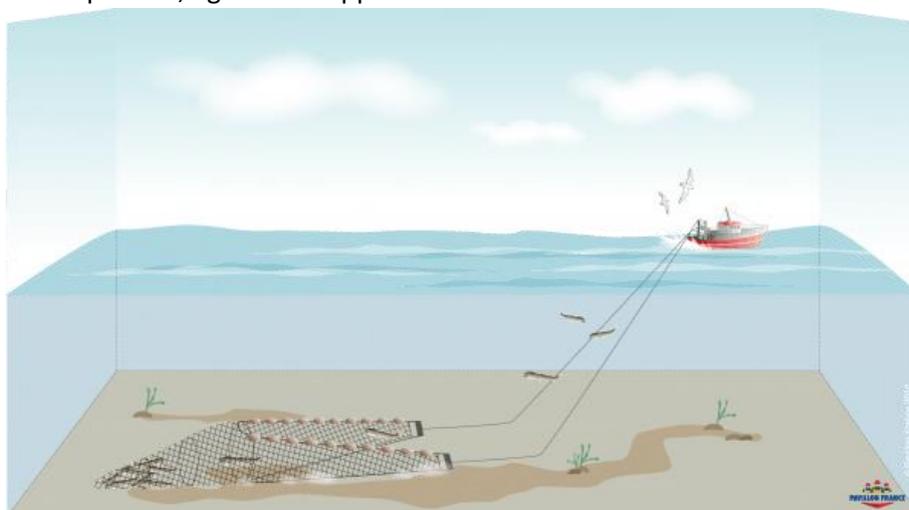
Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	10	4	5	2	6	41%

La dépendance spatiale des chalutiers pélagiques au parc est relativement faible (plus du 1/3 des navires dépendants à moins de 5%), même si 5 navires sont dépendants à 100%. Ceci s'explique par leur zone d'activité qui est généralement assez étendue.

3.1.3 Les sennes danoises

Technique

La senne danoise est un art trainant, ressemblant à un chalut agissant sur le fond et pourvu de « longs bras », chargés de rabattre le poisson, également appelés « maillettes ».



L'opération de pêche dure en moyenne 1 h 30 pour des marées de moins de 24 h et se pratique uniquement de jour et par beau temps.

C'est un métier pratiqué à l'échelle du Golfe de Gascogne par une dizaine de navires des Sables d'Olonne. Certains navires peuvent pratiquer la senne de jour et le chalut (de fond ou pélagique) de nuit.

Deux sous-métiers se distinguent par leur saisonnalité et les zones de pratiques : la senne danoise à poissons et la senne danoise à céphalopodes.

L'usage de la senne est interdit au sein de la bande côtière des 3 milles. Elle est interdite dans les eaux territoriales bretonnes, autorisée avec un contingent de 10 navires dans les eaux territoriales ligériennes et interdite en sud aquitaine depuis 2022 (au sud du parallèle 45°35'N passant au niveau du Phare de Cordouan). Une autorisation est délivrée par dérogation depuis 2022 pour sa pratique dans les eaux charentaises. Cette dérogation concerne 7 navires en 2022.

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
8 navires	Les Sables-d'Olonne (8)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	18,00	24,95	21,50		0	0	8

8 navires, tous de grande taille (18 à 25 m) et basés aux Sables-d'Olonne, pratiquent la senne danoise au sein du parc.

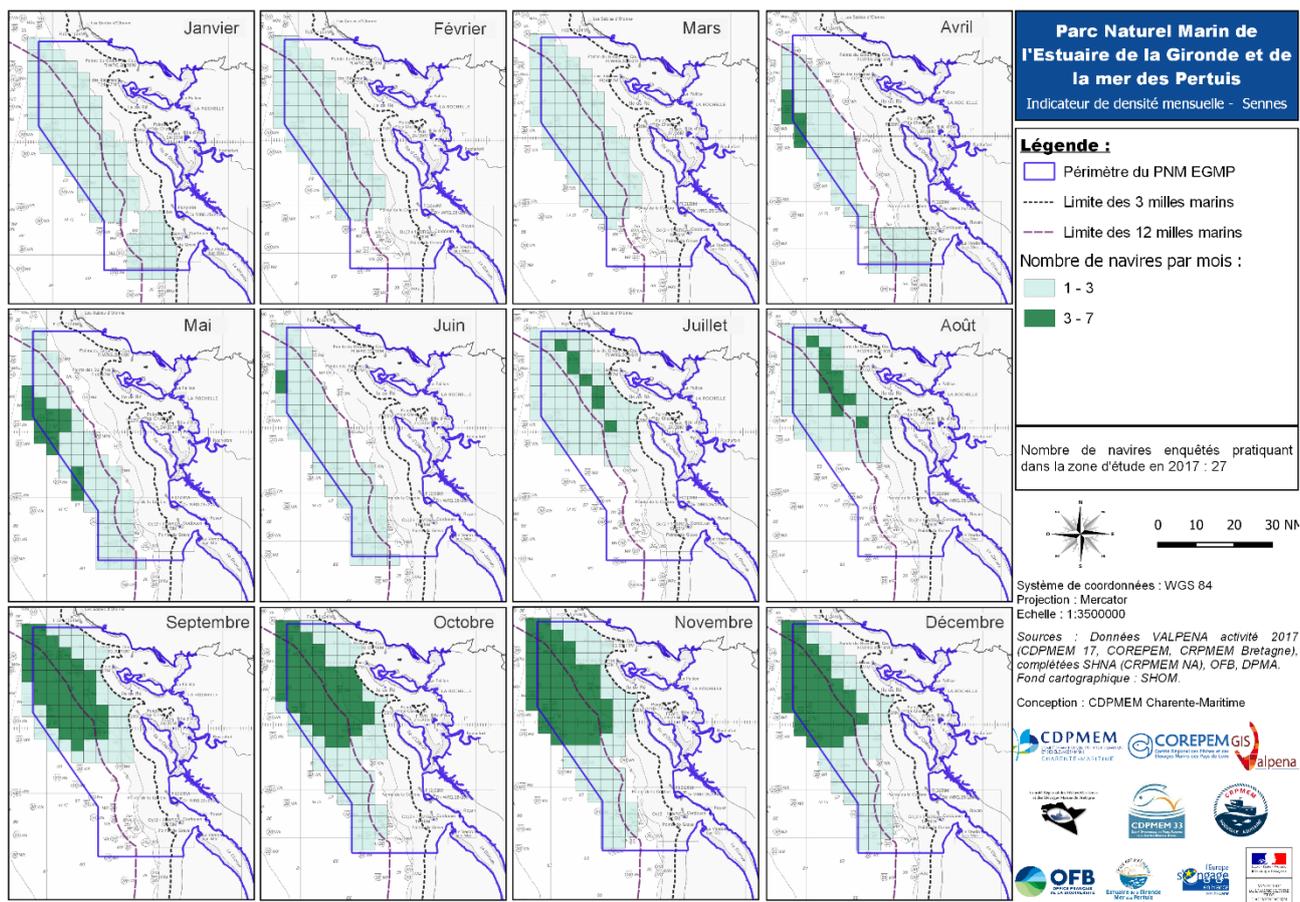
Espèces ciblées

Les principales espèces ciblées sont le calmar et la seiche, le rouget-barbet, le bar et le merlu (6 à 8 navires). 4 autres espèces sont ciblées chacune par moins de 5 navires.

Saisonnalité

- La senne danoise est pratiquée chaque mois de l'année par au moins 1 navire.
- L'activité est plus importante entre avril et décembre : entre 5 et 7 navires au sein du Parc.

Densité mensuelle



Entre 1 et 7 senneurs fréquentent le Parc chaque mois avec une zone d'activité variable d'un mois à l'autre. L'activité à la senne est la plus étendue dans le Parc entre octobre et janvier. Elle se situe toujours au large des 3 milles car la réglementation interdit son usage dans la bande côtière.

Dépendance spatiale

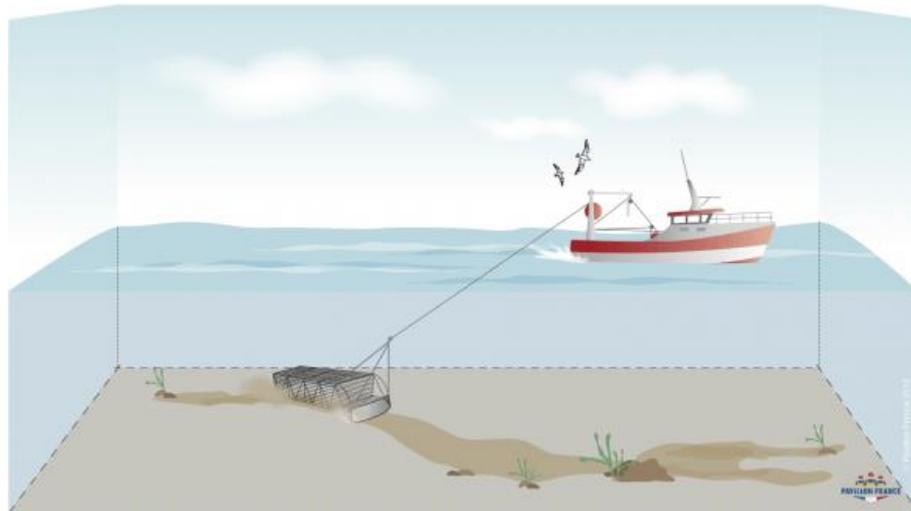
Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	5	2	1	0	0	22%

La dépendance spatiale des senneurs au parc est faible (tous sont dépendants à moins de 50%, dont plus de la moitié à moins de 20%), ce qui s'explique par l'étendue de leur zone d'activité.

3.1.4 Les dragues

Technique

La drague est utilisée pour la pêche de deux espèces de coquillages au sein du Parc : les Coquilles Saint-Jacques et les Pétoncles. Il s'agit d'une sorte de râteau, avec ou sans dents, muni à l'arrière d'un sac fait d'anneaux métalliques, tracté par le navire sur des fonds meubles ou caillouteux à l'aide d'un câble manœuvré par un treuil. La dimension des anneaux définit la taille des individus capturés, ce qui en fait un engin sélectif.



Au sein du parc, 2 métiers sont pratiqués au sein des Pertuis Charentais en hiver : la drague à coquilles Saint-Jacques et la drague à pétoncles.

Seuls des navires de moins de 12 mètres peuvent pratiquer ce métier, sous réserve de détenir une licence de pêche délivrée annuellement. Il s'agit de navires polyvalents qui pratiquent d'autres métiers le reste de l'année.

La drague est un métier très règlementé qui se pratique uniquement certains jours de l'année et à certaines heures, sur des gisements classés faisant l'objet d'un suivi de la ressource et sanitaire. Par exemple pour la saison 2020-2021 de Coquilles Saint-Jacques, 12 marées de 5 heures dans le pertuis d'Antioche et 17 marées de 2 heures dans le pertuis Breton avaient été ouvertes en novembre, décembre et février. Mais les résultats sanitaires défavorables avaient finalement empêché l'exploitation du pertuis d'Antioche.

Pour la saison 2020-2021 de pétoncles, 4 jours de pêche ont été définis en novembre, 5 en décembre et 4 en février, soit 13 journées où la pêche peut s'exercer de 10h à 11h30. Les jours de pêche programmés aux coquilles sont différents des jours de pêche de pétoncles.

En fonction de l'état de la ressource, les pêcheurs professionnels peuvent choisir de fermer certains secteurs.

Les caractéristiques des dragues à Coquilles Saint-Jacques sont règlementées :

- 2 dragues maximum par navire, de 2 m de large maximum, et de 170 kg à vide maximum chacune ou 200 kg avec système de fermeture par le bas
- La poche métallique est constituée de 12 rangées maximums d'anneaux de diamètre minimum de 96 millimètres
- Le râteau contient 20 dents maximum, écartées de minimum 9 cm, mesurant 8 cm maximum et de diamètre 2 cm maximum.

La taille minimale de capture des Coquilles Saint-Jacques dans les pertuis est de 10.5 cm.

Les caractéristiques des dragues à pétoncles sont règlementées :

- 1 drague en action de pêche par navire
- Ce sont des dragues à couteau plat ou rond, sans dents, de poids à vide de 60 kg maximum, dont la largeur maximale du râteau ne peut excéder 1 m.

- Le maillage du sac est 50 mm minimum et celui des anneaux métalliques de 42 mm (12 rangées d'anneaux maximum).

La taille minimale de capture des pétoncles dans les pertuis est de 4 cm.

La pratique de la drague est interdite au sein de la réserve du Grouin du Cou en Vendée.



Exemples de dragues à coquille Saint-Jacques (à gauche) et à pétoncles (à droite) [source : CDPMEM 17]

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
61 navires	La Rochelle (20), Bourcefranc-le-Chapus (9), La Cotinière (8), L'Aiguillon-sur-Mer (7) et 9 autres ports (17)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	9,18	11,99	10,86		61	0	0

61 navires provenant de 13 ports (principalement charentais) et mesurant tous moins de 12 m pratiquent la drague au sein du parc.

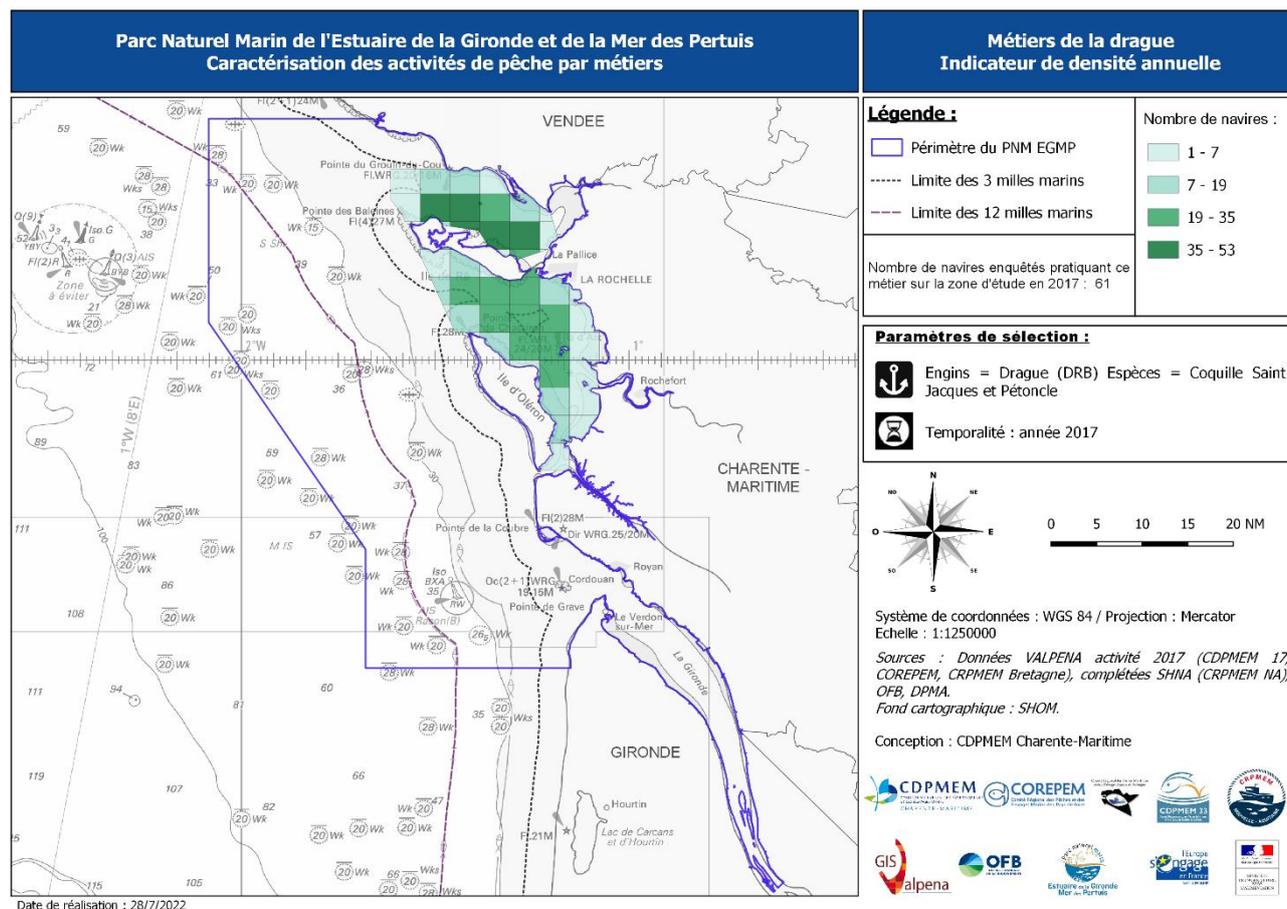
Espèces ciblées

Seules 2 espèces sont ciblées : la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et le pétoncle noir (*Chlamys varia*, parfois dénommé « pétoncle rouge » dans le pertuis d'Antioche).

Saisonnalité

La drague se pratique en hiver avec une cinquantaine de navires dans les pertuis charentais pour les marées de novembre et décembre et en général moitié moins lorsque l'exploitation rouvre fin janvier à début mars.

Densité annuelle



La pêche à la drague est autorisée uniquement au sein des gisements classés des pertuis charentais : le pertuis Breton, plus abrité, moins profond et plus proche de la côte vendéenne dont proviennent certains navires, apparaît plus fréquenté que le pertuis d'Antioche. Les densités de dragueurs les plus élevées (une cinquantaine de navires) sont ainsi observées sur la côte nord de l'île de Ré où se situent les principaux bancs de coquillages.

Dépendance spatiale

Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	0	0	0	0	61	100%

La dépendance spatiale des dragueurs au parc est totale, l'ensemble des navires étant dépendants à 100%. Ceci est dû au fait que les gisements classés sur lesquels peut s'exercer ce métier sont entièrement inclus dans le périmètre du PNM EGMP.

3.1.5 Les tamis à civelles

Technique

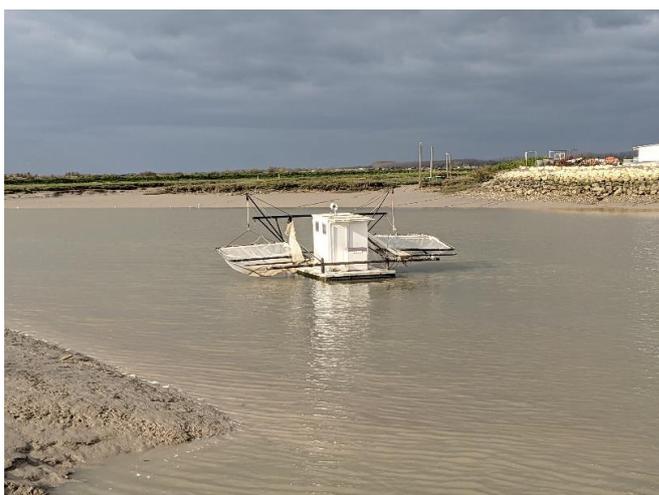
Le tamis est utilisé exclusivement pour la pêche des civelles (jeunes anguilles de moins de 12 cm) et ne se pratique que dans les estuaires des fleuves riverains du parc. Il s'agit d'une pêche exclusivement réalisée par des navires de moins de 12 mètres qui sont polyvalents et pratiquent d'autres métiers le reste de l'année.

Il se compose d'un cadre sur lequel est fixé un filet en forme d'entonnoir se terminant par une *chaussette* au maillage très fin munie d'une fermeture-éclair. En général, le navire est équipé de 2 tamis positionnés de chaque côté qui sont immergés pendant que le navire progresse à vitesse lente dans le sens du courant (plus rarement à un poste fixe). Le tamis s'exerce en hiver, lorsque les civelles remontent les cours d'eau, principalement de nuit, à marée montante.

C'est un métier très encadré : seuls les navires détenteurs d'une licence nationale sont autorisés à pêcher la civelle. Le nombre de licences est fixé et contingenté par département et par bassin. Par exemple en Charente-Maritime 105 navires maximum peuvent pêcher les civelles.

La civelle est gérée par un quota de capture national, réparti ensuite par UGA (Unité de Gestion de l'Anguille). Chaque pêcheur dispose d'une Limite Individuelle de Capture. Les civelles sont capturées vivantes puis vendues pour 40 % d'entre elles pour de la consommation et 60 % pour du repeuplement.

La période d'ouverture est nationale du 01/11 au 25/05 puis est déclinée localement par rivière



Exemples de tamis à civelles (source : CDPMEM 17)

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
134 navires	La Rochelle (22), L'Aiguillon-sur-Mer (12), Les Sables-d'Olonne (10), Bourcefranc-le-Chapus (9), L'Éguille (9), Royan (9), Mortagne-sur-Gironde (8) et 24 autres ports (55)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	5,30	11,99	9,18		134	0	0

134 navires provenant de 31 ports répartis entre Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Arcachon et mesurant tous moins de 12 m pratiquent le tamis à civelles au sein du parc.

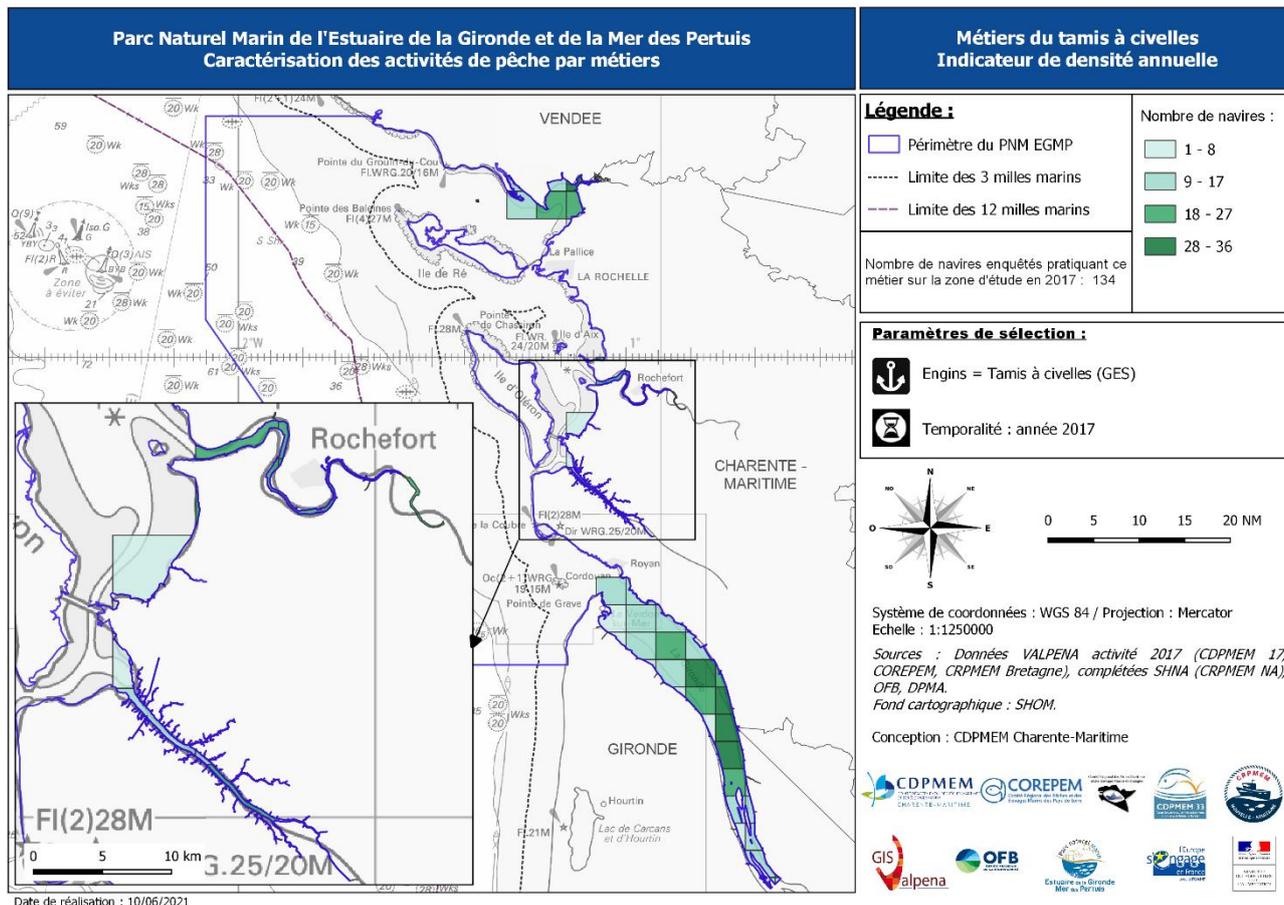
Espèce ciblée

L'unique espèce ciblée est l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) au stade civelle (moins de 12 cm).

Saisonnalité

Le tamis à civelles est pratiqué uniquement en hiver, de novembre à avril, avec une activité maximale en janvier et février (124 navires).

Densité annuelle



La pêche au tamis se pratique uniquement dans les zones estuariennes des cours d'eau se jetant dans le périmètre du parc. La densité des civelliers est plus importante pour la Sèvre Niortaise et l'estuaire de la Gironde (jusqu'à 35 navires) que pour le Lay, la Charente ou la Seudre (moins de 25 navires).

Dépendance spatiale

Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	0	0	0	0	134	98%

La dépendance spatiale des navires à la zone d'étude pour le métier de tamis à civelles est quasiment maximale avec les 134 navires dépendants à plus de 80 %. Le taux de dépendance moyen est de 98 %. Il n'est pas tout à fait de 100 % car un petit secteur travaillé en Charente est situé en dehors de la limite du Parc.

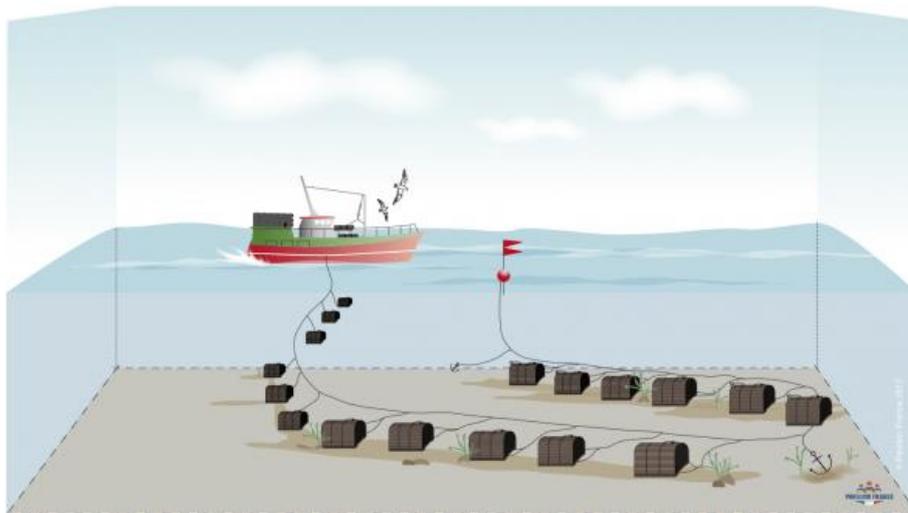
3.2 Les arts dormants

Les arts dormants correspondent aux métiers mettant en œuvre des **engins passifs**, calés ou laissés à la dérive, dans lesquels poissons, céphalopodes ou crustacés se font piéger. Ce sont les casiers et nasses, les filets, les lignes et les palangres.

3.2.1 Les casiers et nasses

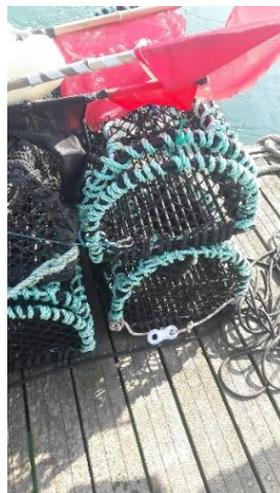
Technique

Les casiers (également appelés nasses) sont des « pièges » constitués d'une structure rigide recouverte de filet et pourvue d'une ouverture, la *goulotte*, disposée de telle sorte que l'animal puisse y entrer mais très difficilement en ressortir. Ils contiennent un appât (souvent, un morceau de poisson), sont reliés en filières et lestés pour reposer sur le fond. Il s'agit d'un engin très sélectif puisque les petits individus sont relâchés vivants.



Le matériel étant adapté à l'espèce ciblée, il est possible de distinguer différents types de casiers utilisés au sein du Parc :

- le casier à crevettes (roses ou blanches) ;
- le casier à grands crustacés (araignée, homard, tourteau) ;
- le casier à seiches ;
- la nasse à poissons (ou *bourgne*, pour l'anguille).



Exemples de casiers à crevettes (1), à grands crustacés (2) et à seiches (3) [source : CDPMEM 17]



Exemple de nasse à anguilles (source : CAPENA)

Une **licence nationale** est obligatoire si les crustacés représentent plus de 10 % du volume des captures détenues à bord, c'est-à-dire pour exercer une pêche ciblée des : araignées de mer, crabe tourteau, crabe vert, crevette rose bouquet, étrille, homard et langouste. Cette licence doit avoir valeur d'AEP⁵ pour les navires de longueur supérieure ou égale à 10 m ou pour les navires de moins de 10 m ciblant l'araignée de mer ou le tourteau au-delà des 12 milles. Les contingents de cette licence sont établis par région. Pour la Nouvelle-Aquitaine, le contingent de licences crustacés est de 280 (dont 121 maximum à valeur d'AEP en Zone CIEM VIII pour les néo-aquitains).

Dans l'estuaire de la Gironde, la pêche y est autorisée uniquement aux détenteurs de la licence CMEA⁶, elle-même contingentée et accessible uniquement aux navires de moins de 12 m. Les bourgues à anguilles sont interdites une partie de l'année, limitée à 300 par navire et le maillage minimal est fixé à 10 mm. Les casiers à crevettes sont également limités à 300 par navire et le maillage minimal est fixé à 5 mm.

La pêche de **la langouste rouge** est interdite du 01/01 au 31/03 et toute l'année pour les femelles grainées. La taille minimale est de 110 mm et tout individu débarqué doit être marqué à l'aide d'une bague numérotée.

La pêche des crustacés est interdite dans le « **cantonement des Baleines** » à l'extrémité nord-ouest de l'île de Ré.

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
48 navires	La Cotinière (7), Port-des-Barques (5), Bourcefranc-le-Chapus (4), Les Sables-d'Olonne (4) et 16 autres ports (28)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	5,16	23,93	8,85		46	1	1

48 navires provenant de 20 ports différents (⅔ de navires charentais) pratiquent le casier au sein du parc. Tous mesurent moins de 12 m, à l'exception de 2 unités de taille supérieure (16 m et 24 m).

Espèces ciblées

Pour les différents métiers, les espèces ciblées sont :

⁵ AEP : Autorisation Européenne de Pêche instituée dans le cadre d'une mesure de gestion européenne

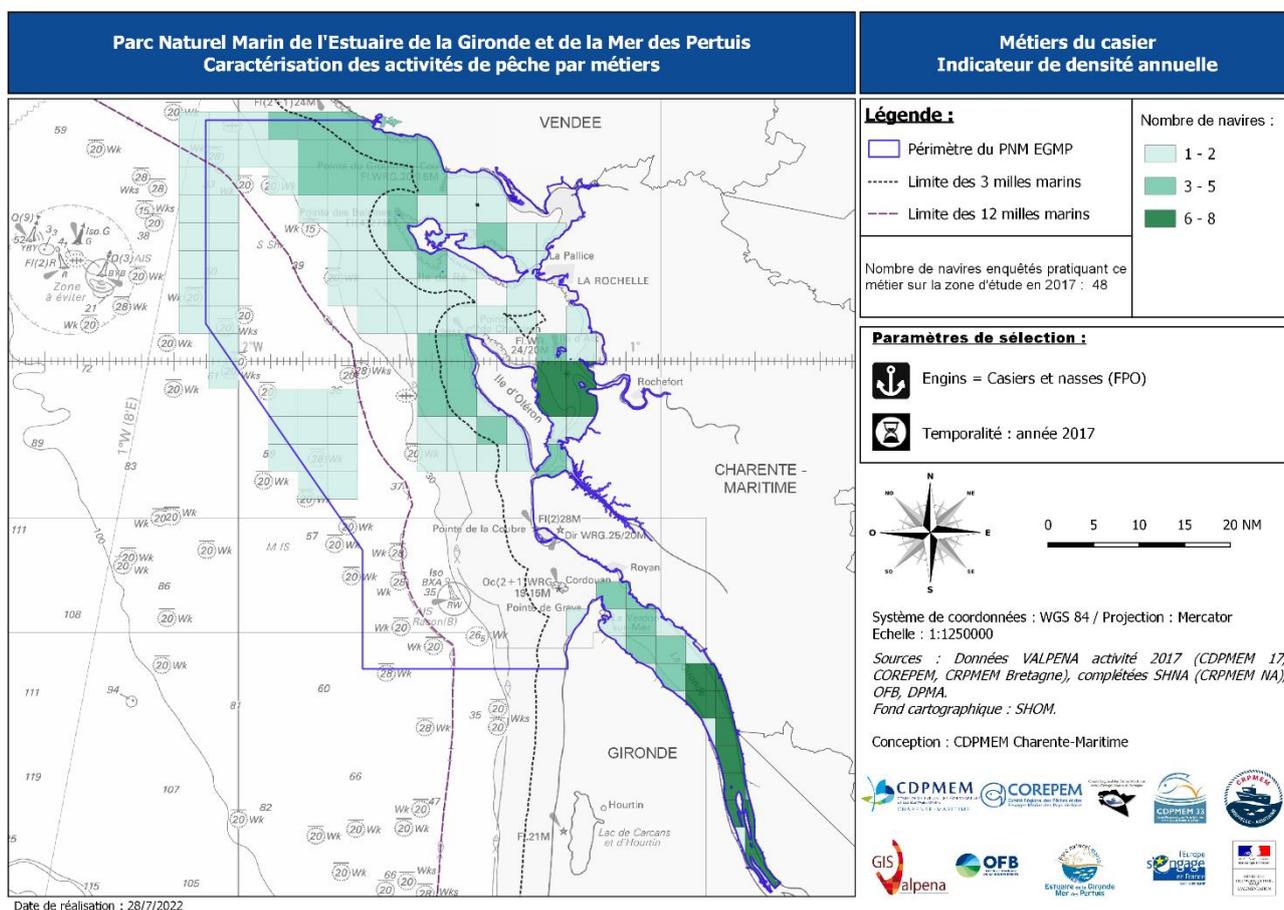
⁶ CMEA : licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins

- casier à crevettes : le bouquet commun (crevette rose, 27 navires) et le bouquet delta (crevette blanche ou chevrette, 7 navires) ;
- casier à grands crustacés : le homard (8 navires), le tourteau et l'araignée, mais également l'étrille et le crabe vert (moins de 5 navires) ;
- casier à seiches : la seiche (10 navires) ;
- nasse à poissons : l'anguille (au stade anguille jaune, 7 navires).

Saisonnalité

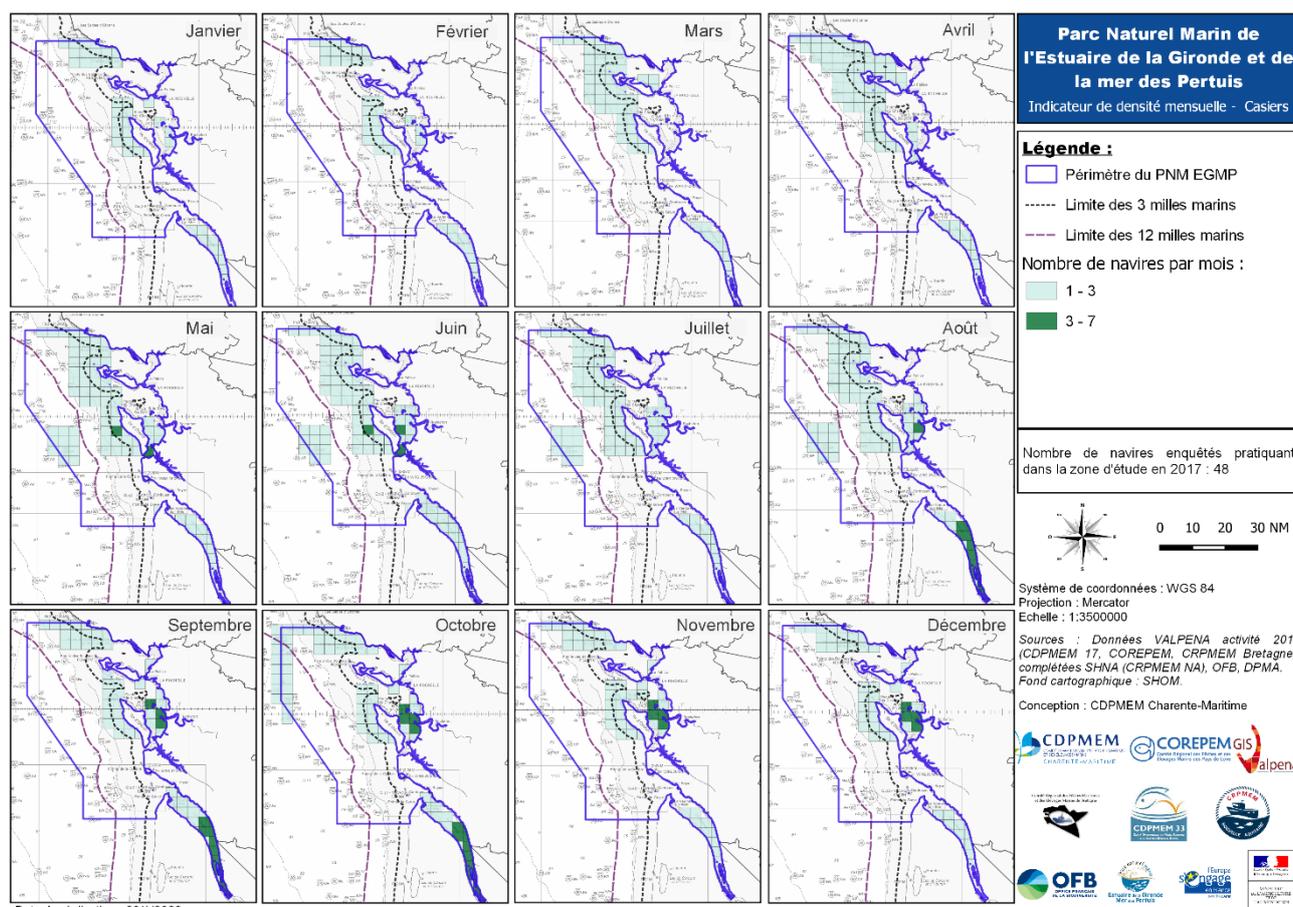
- Le casier est pratiqué chaque mois de l'année par au moins 5 navires, l'activité étant plus importante (plus de 15 navires) au printemps (avril à juin) et à l'automne (août à décembre).
- Le pic du printemps correspond à la saison de la seiche (et, dans une moindre mesure, des grands crustacés) alors que le pic de l'automne correspond à la saison des crevettes.

Densité annuelle



Le casier est pratiqué principalement dans la bande côtière en-deçà des 6 milles. La densité de caseyeurs est plus élevée (5 navires ou plus) dans l'estuaire de la Gironde, dans le pertuis de Maumusson, dans le pertuis d'Antioche entre l'estuaire de la Charente et l'île d'Oléron et autour de l'île d'Aix, et sur la côte vendéenne entre Les Sables-d'Olonne et la pointe du Grouin du Cou.

Densité mensuelle



Les casiers et nasses sont mis à l'eau au sein du Parc toute l'année, mais préférentiellement entre août et octobre dans l'estuaire de la Gironde et entre août et décembre dans le pertuis d'Antioche.

Dépendance spatiale

Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	1	1	2	2	42	92%

La dépendance spatiale des caseyeurs au parc est très élevée, 36 navires étant dépendants à 100% et 6 autres à plus de 90%, du fait d'une activité très localisée sur la côte. Elle est moindre pour quelques navires, notamment les 2 unités de plus grande taille qui ciblent les grands crustacés et dont la zone d'activité est plus étendue.

3.2.2 Les filets

Technique

Les filets sont constitués de nappes rectangulaires maintenues verticalement dans l'eau au moyen de flotteurs (en haut) et d'une corde lestée (en bas). En fonction des espèces ciblées, ils sont positionnés à différentes profondeurs, plus ou moins proches du fond, et leur longueur, leur hauteur et leur maillage sont variables.



Les filets sont posés (*filés*), laissés en place quelques heures ou quelques jours, puis remontés mécaniquement (*virés*) à l'aide d'un *vire-filet*. Les poissons sont capturés par emmêlement.

Les filets se répartissent en différentes catégories :

- les filets maillants calés ou filets droits (code GNS), fixés au fond par des grappins, sont généralement posés la nuit et relevés au lever du jour ;
- les filets trémails (GTR), composés de 3 nappes de filets (2 extérieures aux mailles plus larges et une intérieure aux mailles plus fines), sont généralement fixés durant une saison et relevés chaque jour (ils ne sont déplacés qu'en cas de mauvaises conditions météo) ;
- les filets maillants dérivants (GND), non ancrés au fond, sont souvent amarrés au navire ou dérivent à proximité et sont suivis à vue (fréquemment utilisés dans l'estuaire de la Gironde) ;
- les filets maillants encerclants ou filets tournants (GNC) sont déployés rapidement autour d'un banc de poissons repéré au préalable (l'activité se pratique par beau temps, les coups de filets sont rapides et peu nombreux et les poissons sont remontés vivants).

Les filets les plus pratiqués au sein du Parc sont les filets droits et trémails, et les dérivants. Les filets tournants sont utilisés par seulement 2 navires girondins au sein du Parc, d'avril à octobre.



Exemples de filets (source : CDPMEM 17)

La pratique des filets est encadrée de manière réglementaire :

- **Dans les pertuis charentais**, une licence est nécessaire pour pratiquer la pêche aux filets. Son contingent est fixé à 133 (103 pour les navires de Charente-Maritime, 30 pour les navires des Pays de la Loire). Cette licence est délivrée uniquement aux navires de moins de 12 m et de puissance motrice inférieure à 200 kW. La longueur maximale autorisée est de 6000 m pour les filets calés et 2500 m pour les filets dérivants. Le maillage minimal des filets dans les pertuis est fixé à 100 mm.
- **Dans l'estuaire de la Gironde** : la longueur maximale de filet autorisée est 800 m (pour une maille entre 68 et 100 mm) et 300 m pour une maille supérieure à 120 mm pour les filets dérivants, 500 m pour les filets fixes.
- **A l'embouchure de l'estuaire de la Gironde**, la longueur maximale pour les filets dérivants ciblant le maigre est de 2500 m par navire, avec un maillage de 100 mm minimum.
- La pêche **du bar** est soumise à un plafond de capture national et à des plafonds de capture individuels par engin variable d'une année à l'autre. Pour le filet en 2022 les plafonds individuels annuels étaient de : 2 tonnes pour les non détenteurs d'une licence, 6 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche accessoire et 12 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche ciblée. Le contingent de licences bar est fixé pour les métiers du filet dans le Golfe de Gascogne à 63 licences de pêche ciblée et 314 licences de pêche accessoire (incluant filet ou hameçon). Aucune nouvelle demande de licence bar n'est acceptée. Le maillage minimal des filets est fixé à 100 mm. La taille minimale de débarquement est fixée à 40 cm dans le Golfe de Gascogne.
- La pêche de **la sole** fait l'objet de mesures de gestion spécifiques, elle est encadrée par un quota et des mesures de limitation de l'effort de pêche des chalutiers et fileyeurs tels que les arrêts temporaires mis en place en 2022. Il s'agit d'un arrêt d'activité du navire d'au moins 45 jours, dont au moins 15 jours entre le 01/01/22 et le 31/03/22. La taille minimale de débarquement a été relevée à 25 cm pour 2022 dans le Golfe de Gascogne.
- Comme pour les casiers, la pêche ciblée **des crustacés** au filet est soumise à la détention obligatoire de la licence nationale. La pêche des crustacés est interdite dans le « cantonnement des Baleines » à l'extrémité nord-ouest de l'île de Ré. La pêche de la langouste rouge est interdite du 01/01 au 31/03

et toute l'année pour les femelles grainées. La taille minimale est de 110 mm et tout individu débarqué doit être marqué à l'aide d'une bague numérotée.

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
163 navires	La Rochelle (20), La Cotinière (19), Arcachon (15), Royan (15), Mortagne-sur-Gironde (9), Boyardville (7), Port-Joinville (7), Les Sables-d'Olonne (7) et 33 autres ports (64)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	5,16	23,09	11,58		116	22	25

163 navires provenant de 41 ports différents pratiquent le filet au sein du parc.

Près des ¾ mesurent moins de 12 m, mais les segments supérieurs sont néanmoins bien représentés.

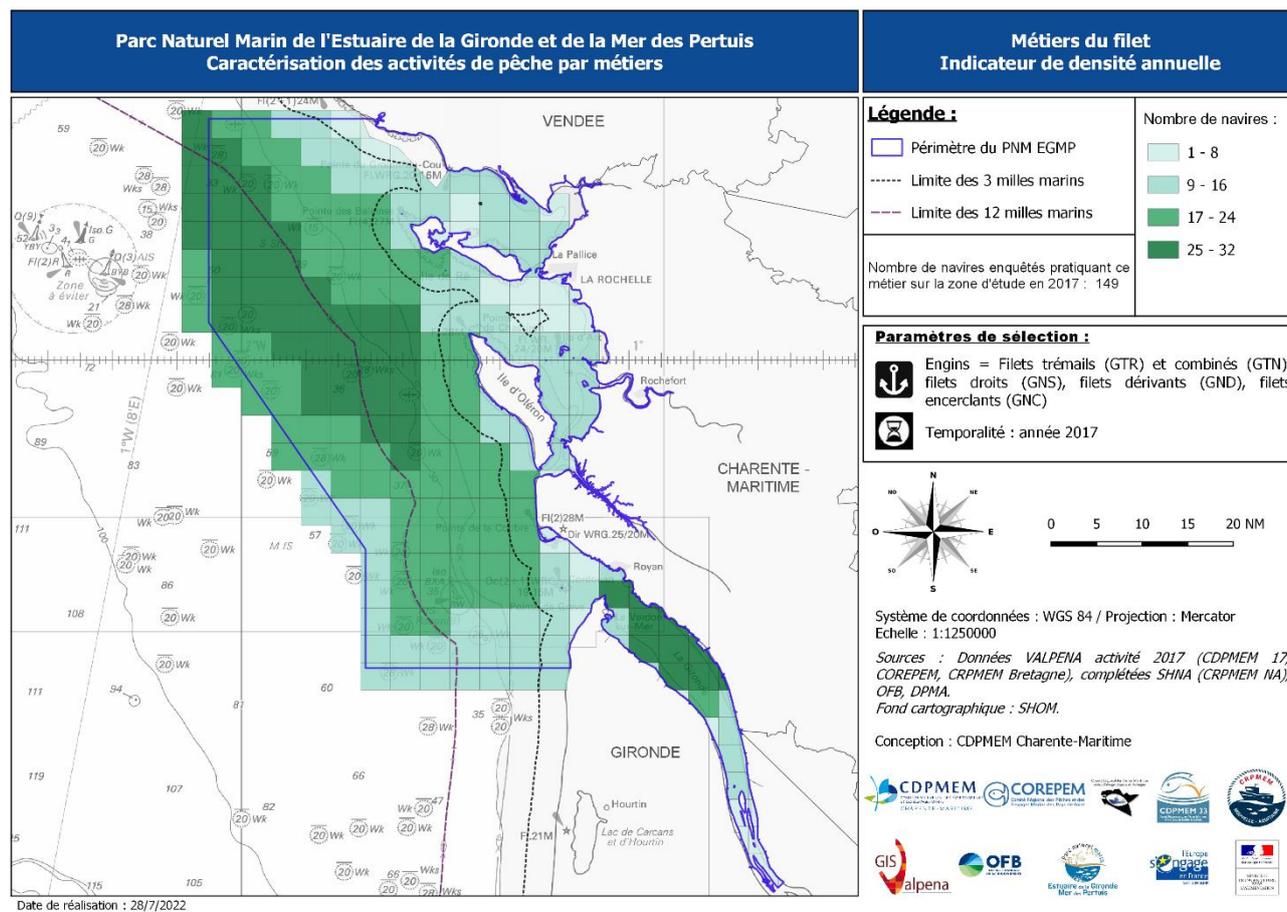
Espèces ciblées

Plus de 20 espèces sont ciblées, les principales étant la sole (85 navires), le bar et le maigre (environ 70) puis la seiche (une quarantaine), les mulets (porc et lippu) et les dorades (royale et grise, une quinzaine). 16 autres espèces sont ciblées chacune par moins de 10 navires.

Saisonnalité

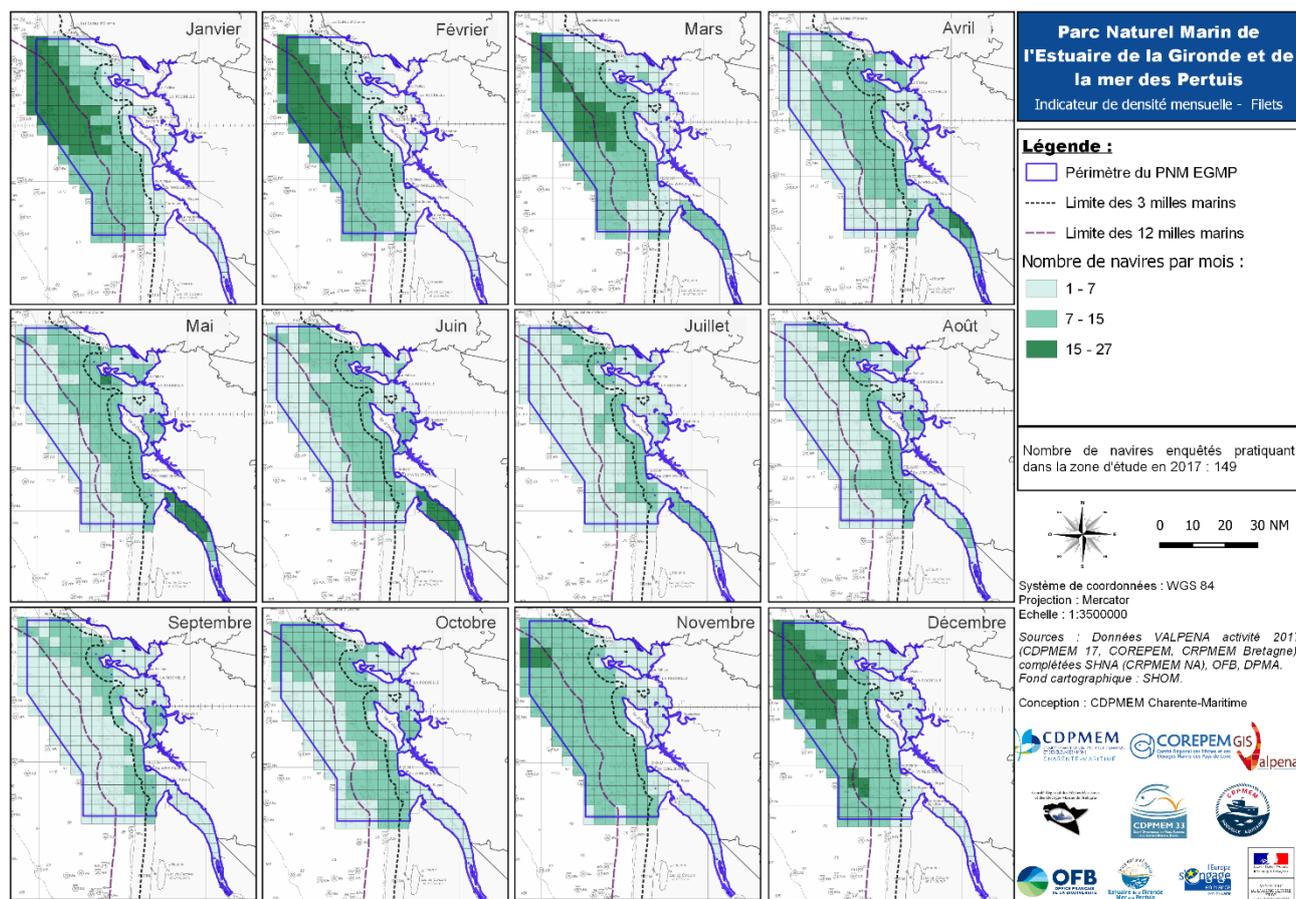
- Le filet est pratiqué chaque mois de l'année par plus de 50 navires au sein du Parc, un peu moins en janvier et février, certainement car les navires polyvalents pratiquent d'autres métiers à cette période (comme la pêche à la civelle).
- L'activité est plus importante au printemps avec plus de 100 navires entre avril et juin, ce qui correspond à la saison de la seiche dans les pertuis et à celle du maigre dans l'estuaire de la Gironde.

Densité annuelle



Toutes les mailles où la pratique du filet est autorisée sont fréquentées au moins une fois dans l'année. Les densités de fileyeurs les plus élevées (25 à 30 navires) sont observées dans la partie aval de l'estuaire de la Gironde (où se pratique le filet dérivant notamment), ainsi que dans un vaste secteur compris entre 6 et 20 milles et s'étendant du nord-ouest du périmètre du PNM EGMP jusqu'au large de l'île d'Oléron.

Densité mensuelle



Date de réalisation : 26/11/2023

La pratique des filets varie en nombre de navires selon les mois de l'année. Elle est la plus dense au niveau du secteur du large (entre 6 et 12 milles) du mois de décembre au mois de mars, saison de la sole et du bar principalement. Dans l'estuaire de la Gironde et les pertuis, c'est entre avril et juin que le nombre de navires pratiquant le filet est le plus important, saison qui correspond à la pêche du maigre et de la seiche essentiellement.

Dépendance spatiale

Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	23	9	5	8	104	78%

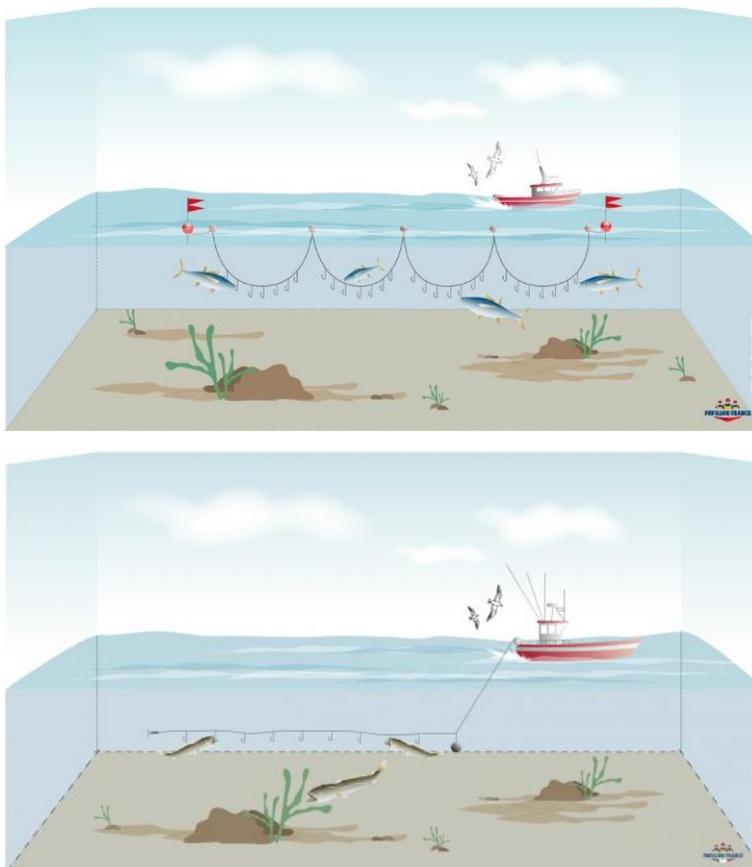
La dépendance spatiale des fileyeurs au parc est élevée (près des 3/4 des navires dépendants à 100%), avec cependant 25 navires dépendants à moins de 25%. Il s'agit essentiellement de navires ligériens et bretons n'exerçant qu'une partie de leur activité au filet dans le périmètre du parc.

3.2.3 Les métiers de l'hameçon

Technique

Comme leur nom l'indique, ces métiers ont en commun d'utiliser des hameçons appâtés portés par des lignes ; au sein du Parc on distingue les **palangres** ou les **lignes**.

Les palangres sont constituées d'une ligne mère qui porte des lignes plus fines équipées d'hameçons. Le matériel peut être positionné selon l'espèce ciblée et les conditions de mer en surface, au fond ou dans la colonne d'eau. Les hameçons sont appâtés à l'aide de morceaux de poissons ou de céphalopodes, frais ou congelés. Les **palangres calées**, les plus utilisées au sein du Parc, sont laissées à l'eau durant quelques heures à une journée puis remontées manuellement ou à l'aide d'un *vire-lignes*. Les *palangres dérivantes* présentent les mêmes caractéristiques sauf qu'elles ne sont pas fixées ni ancrées au substrat. Elles sont pratiquées en dérive (laissées libres dans le courant) ou amarrées au navire par une extrémité.



Les lignes sont mises en œuvre par un petit nombre de navires et concernent soit :

- des lignes de traîne pour la pêche du bar, du lieu jaune ou du maigre
- des lignes à main ou à canne, utilisées principalement pour la pêche du thon rouge

Tous ces engins sont sélectifs, les poissons sont capturés vivants et généralement bien valorisés.

La pratique des hameçons est encadrée de manière réglementaire :

- **Dans les pertuis charentais**, la pêche à la palangre est interdite aux navires de plus de 12 m
- La pêche **du bar** est soumise à un plafond de capture national et à des plafonds de capture individuels par engin variable d'une année à l'autre. Pour les métiers de l'hameçon, en 2022 les plafonds individuels annuels étaient de : 2 tonnes pour les non détenteurs d'une licence, 6 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche accessoire et 20 tonnes pour les détenteurs d'une licence pêche ciblée. Le contingent de licences bar est fixé pour les métiers du filet dans le Golfe de Gascogne à 57

licences de pêche ciblée et 314 licences de pêche accessoire (incluant filet ou hameçon). Aucune nouvelle demande de licence bar n'est acceptée. Le nombre maximal d'hameçons autorisé pour la pêche du bar est fixé à 3000 par navire. La taille minimale de débarquement est fixée à 40 cm dans le Golfe de Gascogne.

- **Dans l'estuaire de la Gironde** le nombre maximum d'hameçons est fixé à 1000 lorsqu'une personne seule est présente à bord du navire et à 1400 à partir de deux personnes présentes à bord.



Exemples de palangres (1 et 2) et appâts (3) [source : CDPMEM 17]

Flottille

Effectif	Principaux ports d'attache (nb. de navires)						
83 navires	La Cotinière (14), Royan (13), Les Sables-d'Olonne (11), La Rochelle (9), St-Gilles-Croix-de-Vie (6) et 19 autres ports (30)						
Taille des navires (m)	Min.	Max.	Moy.	Nb. de navires	< 12 m	12-16 m	≥ 16 m
	4,95	22,05	9,86		79	3	1

83 navires provenant de 24 ports différents pratiquent un métier de l'hameçon au sein du parc. Tous mesurent 12 m ou moins, à l'exception de 3 unités de taille supérieure (15,5 m, 16 m et 22 m).

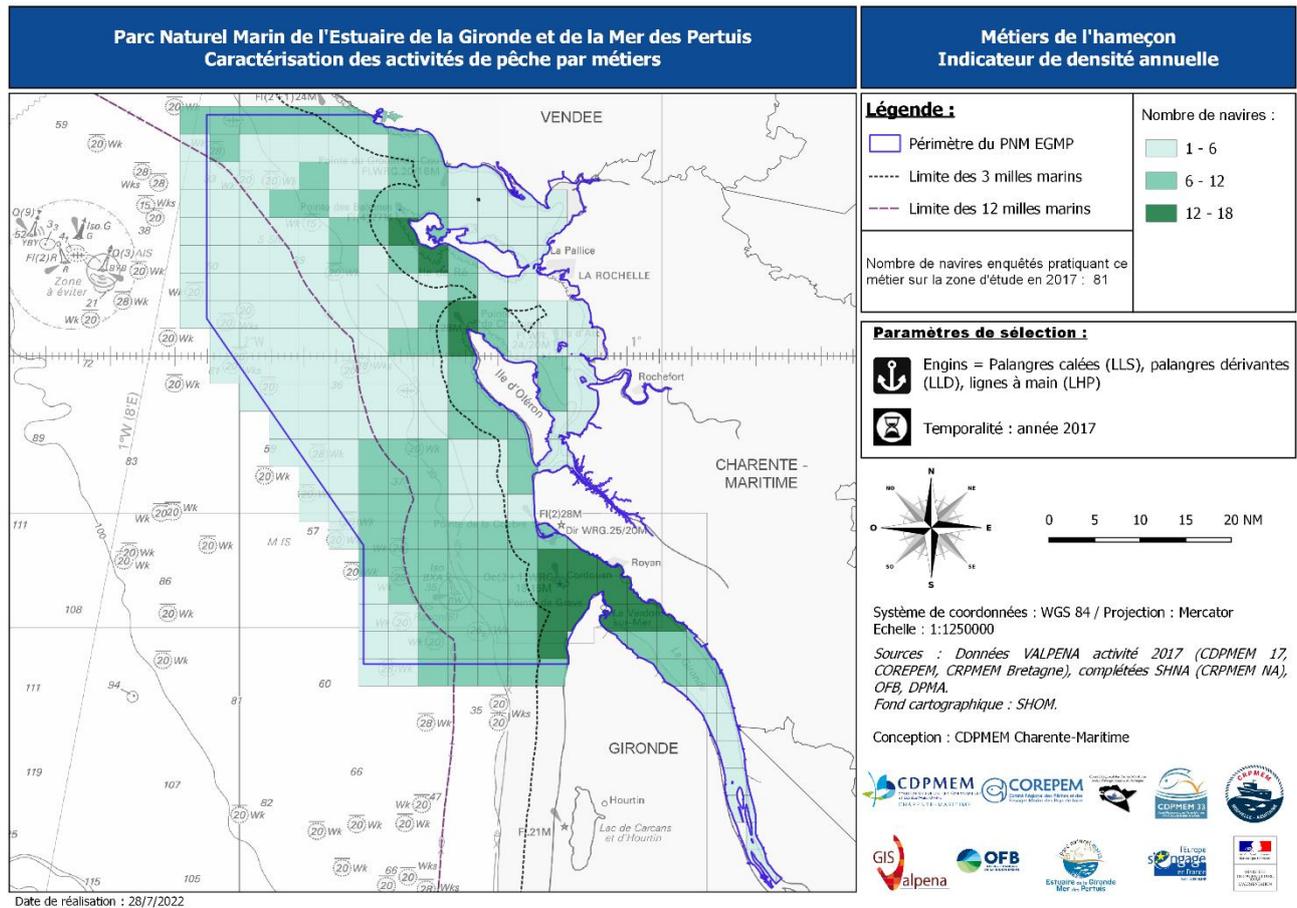
Espèces ciblées

La principale espèce ciblée est le bar (68 navires), suivie du maigre (39) puis du congre (20). 12 autres espèces sont ciblées chacune par moins de 10 navires.

Saisonnalité

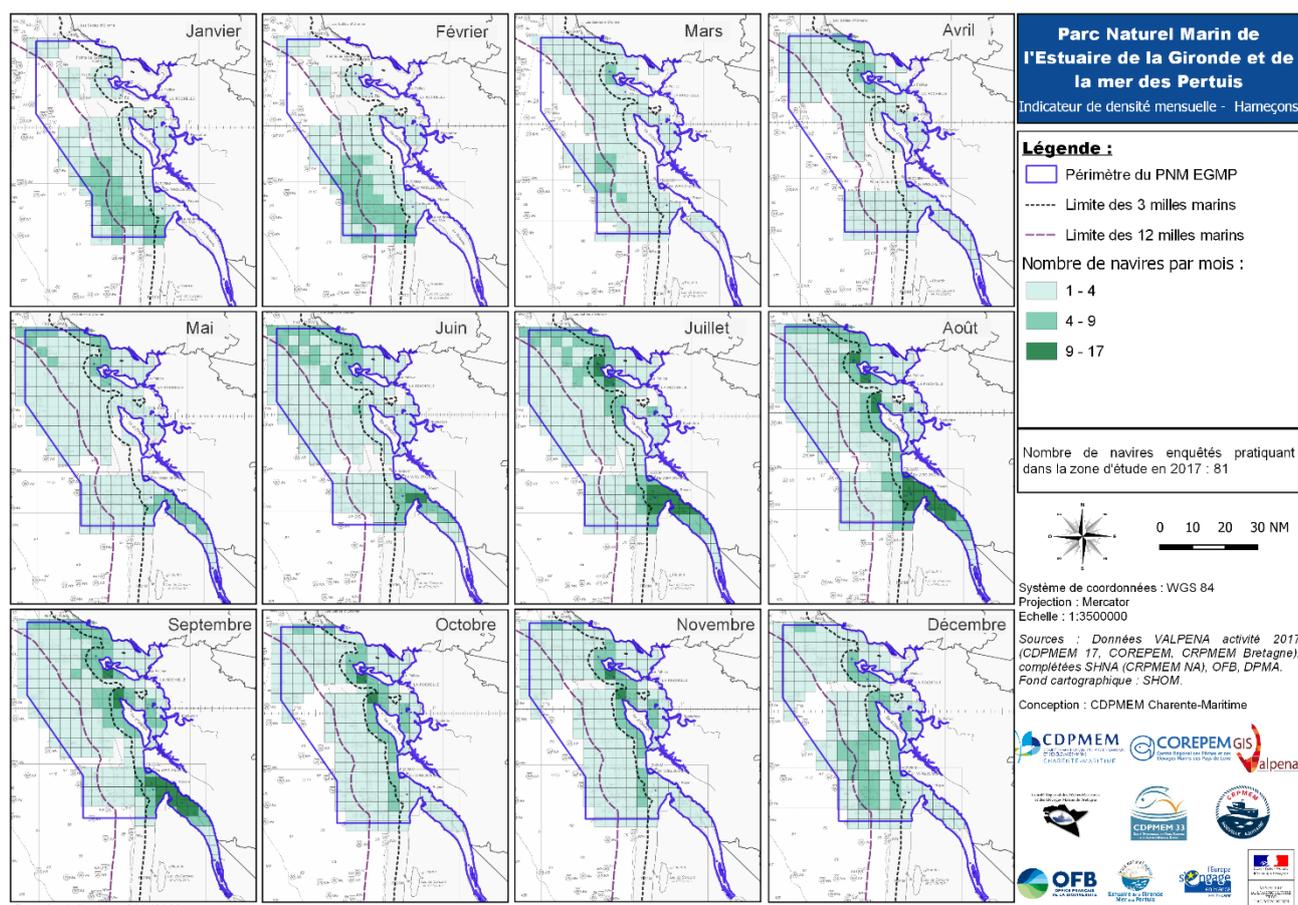
- Les métiers de l'hameçon sont pratiqués chaque mois de l'année par plus de 20 navires, l'activité étant plus importante en été (juillet à octobre) avec un maximum de 60 navires en août.
- Cela est dû à la polyvalence des navires côtiers qui peuvent exercer d'autres métiers le reste de l'année et à la valorisation accrue des espèces ciblées en saison estivale.

Densité annuelle



La pratique des métiers de l'hameçon étant autorisée dans l'ensemble du parc, toutes les mailles sont fréquentées au moins une fois dans l'année. Les densités de ligneurs-palangriers les plus élevées s'observent à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde (pointe de Grave, plateau de Cordouan) et au niveau des pointes rocheuses des îles (Chassiron, les Baleines).

Densité mensuelle



La pratique des métiers de l’hameçon au sein du Parc est relativement variable d’un mois à l’autre. Les mois d’hiver sont les moins travaillés pour ces engins. Le plus grand nombre de navires à la palangre (entre 9 et 17 par maille) s’observe dans l’estuaire de la Gironde à la saison du maigre entre juin et septembre, ainsi qu’autour des pointes Nord des Iles de Ré et d’Oléron au niveau des zones rocheuses.

Dépendance spatiale

Classe de dépendance (%)	[0-20[[20-40[[40-60[[60-80[[80-100]	Taux de dépendance spatiale moyen
Nb. de navires	6	8	3	10	54	79%

La dépendance spatiale des navires au parc est élevée (la moitié des navires dépendants à 100%, les 2/3 à 80%). Cette flottille, principalement située dans les ports charentais, est constituée de navires de moins de 12 mètres très dépendants des secteurs de pêche proches de leur port d’attache et donc inféodés au Parc.

1/4 des navires sont dépendants à moins de 75% : ils correspondent principalement à des navires ligériens et bretons qui n’exercent qu’une partie de leur activité dans le périmètre du parc.

3.3 La pêche à pied professionnelle

Technique

La pêche à pied professionnelle se pratique à marée basse, sur l'estran. Elle consiste à ramasser des coquillages (éventuellement d'autres animaux marins), à la main ou à l'aide d'outils adaptés.

Les pêcheurs se rendent sur place à pied ou à l'aide d'une embarcation, effectuent la récolte au moyen d'ustensiles souvent fabriqués par eux-mêmes, pratiquent un tri pour rejeter les coquillages sous-taille et rapportent leurs prises grâce à un engin (type charrette) ou dans des caisses qu'ils font glisser sur la vase.



Exemples de matériels utilisés pour la pêche des palourdes (1 et 2) et des tellines (tellingier, 3) [source : CDPMEM 17]



Palourdes (1) – Pêche des palourdes (2) – Tellines (3) [sources : CDPMEM 17 et CRPMEM NA]

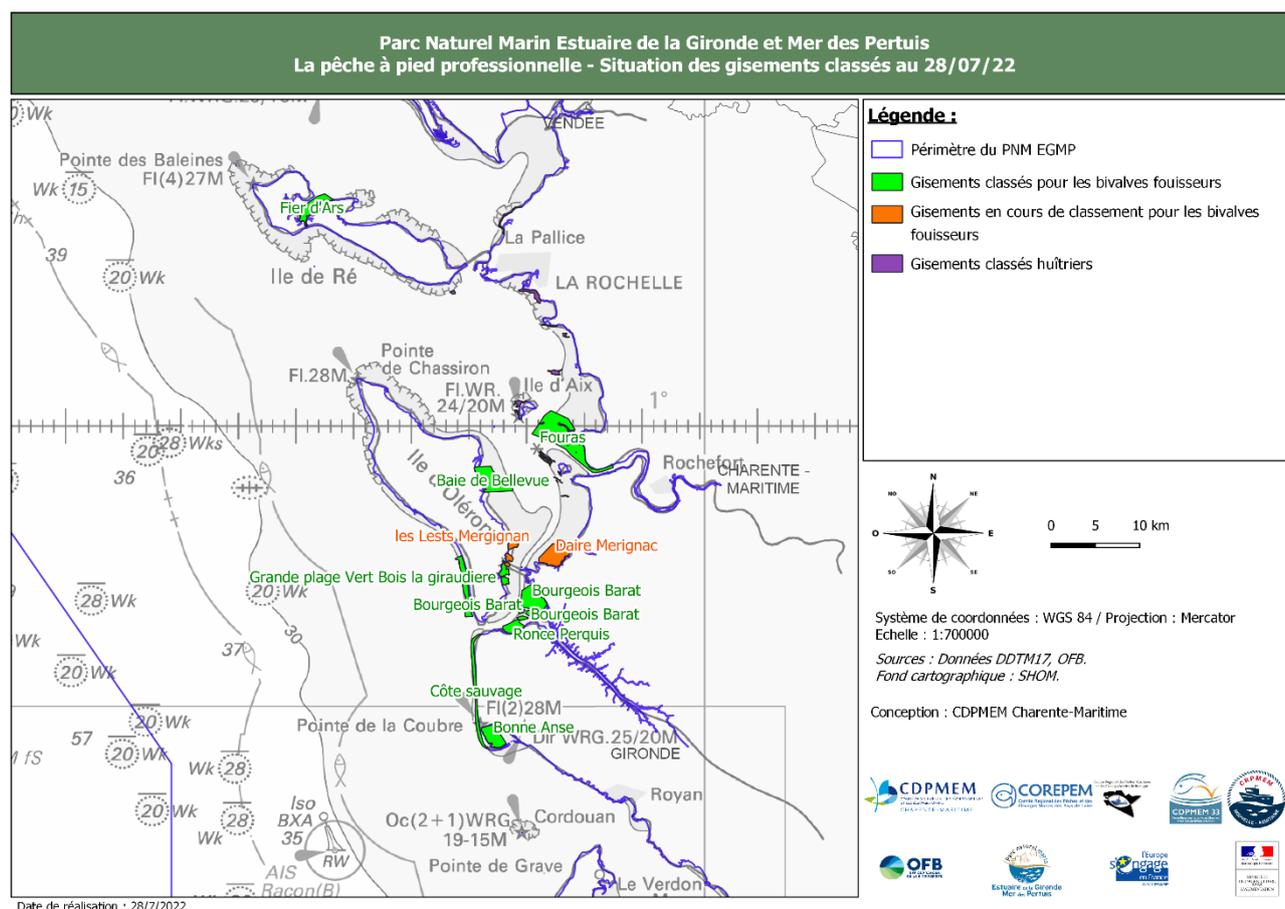


Pelle fine et vers tubes (1 et 2) [source : CDPMEM 17] – Détroquoir à huîtres (3) [source : Comptoir de la Mer]

Encadrement

La pêche à pied professionnelle est une activité règlementée qui s'exerce selon une campagne nationale se déroulant du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante et qui nécessite la détention d'un permis national et d'une licence régionale, ainsi que la détention d'un ou plusieurs timbres (il en existe 7 en Charente-Maritime, détaillés dans le tableau ci-dessous).

L'espèce la plus exploitée est la palourde, sa pêche ne peut se pratiquer que sur des gisements faisant l'objet d'un classement sanitaire révisé chaque année. La Charente-Maritime compte 34 professionnels exerçant la pêche à pied des palourdes et une quinzaine d'autres pêcheurs exploitant les huitres, les vers-tube ou les poissons à l'aide d'engins sur l'estran.



Timbre	Espèces	Outils	Zones d'activité	Nb. pêcheurs / contingent 2020-2021
Appâts	ver-tube (<i>Diopatra sp.</i>)	pelle fine	Estrans sablo-vaseux	5 / -
Bivalves fouisseurs ⁷	palourde + coque	griffe, gratte, gobette, etc. ou à la main	Estrans : 7 gisements classés (6 en B, 1 en C)	34 / 34
Engins	mulets + bar	filet calé (éventuellement casier, nasse, palangre)	Estrans	19 / -
Gastéropodes	bigorneau	à la main	Estrans rocheux	13 / -

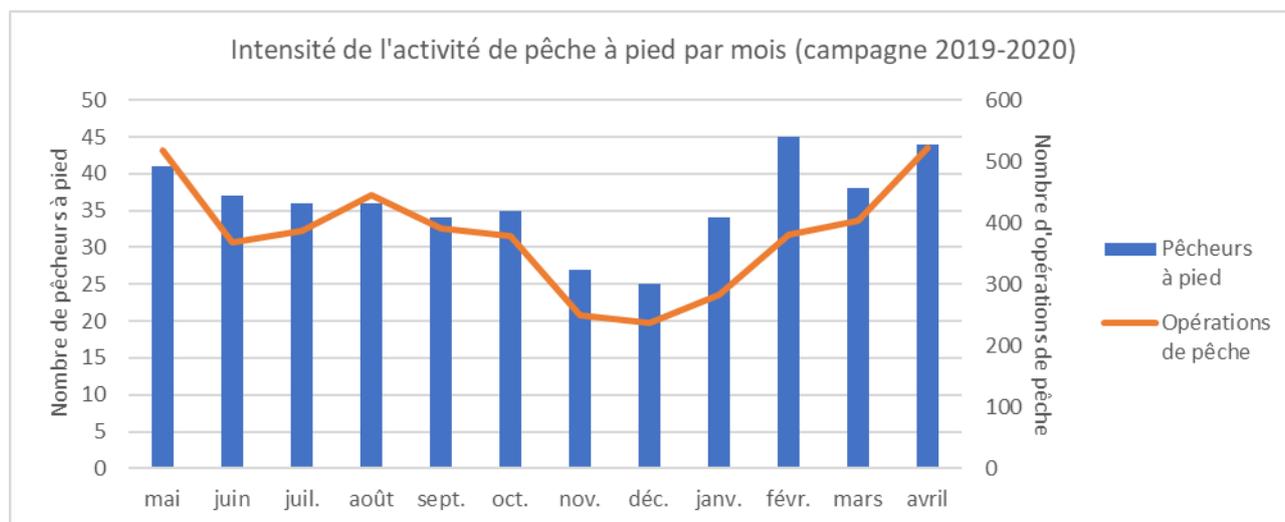
⁷ autres que « flions » (appellation locale pour les tellines)

Huîtres	huître creuse	démanchoir ou déroquoir	Gisements naturels classés et parcs ostréicoles	37 / 71
Tellines (Côte Sauvage et Vert Bois)	telline	tellinier	2 gisements classés ⁸ (temporairement fermés)	0 / 25 6 / 10

Pour la campagne 2020-2021, le nombre de pêcheurs à pied professionnels était de 51. Plus de la moitié d'entre eux détenaient 2 timbres, ¼ n'en possédaient qu'un seul et les autres, entre 3 et 5.

Le nombre de licenciés baisse régulièrement ces dernières années : 47 en 2021-2022 contre 51 en 2020-2021, 54 en 2019-2020 et 61 en 2018-2019.

Saisonnalité



Au cours de la campagne 2019-2020, entre 25 et 45 pêcheurs à pied ont exercé leur activité chaque mois en Charente-Maritime. Chacun a réalisé en moyenne 10,5 opérations de pêche (ou marées) par mois.

La saisonnalité est bien marquée avec une activité plus forte au printemps (plus de 500 opérations de pêche en avril et mai) et plus faible en hiver (moins de 250 en novembre et décembre).

Production

Espèce	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Bigorneau (kg)						48	57	0
Huître (t)	442	341	244	139	101	56	91	63
Palourde (t)	71	61	87	191	206	192	151	100
Telline (t)	3,6	6,7	2,4	0,2	0,04	0	0	0
Ver-tube (milliers)	331	288	268	206	196	132	136	143

Pour le timbre « Engins », les captures atteignaient 16 t en 2019-2020 et se composaient en très grande majorité de poissons (essentiellement des mullets ainsi que du bar).

⁸ Les 2 gisements de tellines sont classés à éclipse, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas exploités actuellement car leur exploitation durable n'est pas possible en l'état actuel des ressources disponibles.

4 Conclusion

Au sein du PNM EGMP, la pêche professionnelle s'exerce en **pêche embarquée** (à bord d'un navire) et en **pêche à pied**.

En **2017**, **362 navires** de pêche professionnelle ont été identifiés comme ayant fréquenté le parc, mais ce chiffre est sous-estimé (il ne tient pas compte des navires étrangers notamment).

Ces navires proviennent de **plus de 50 ports** et 15 quartiers des 3 régions riveraines du golfe de Gascogne : la **Bretagne**, les **Pays de la Loire** et la **Nouvelle-Aquitaine** ; la moitié est basée en Charente-Maritime.

Près des $\frac{3}{4}$ de ces navires mesurent **moins de 12 mètres**, quelques unités vont jusqu'à 25 mètres. 4 navires sur 5 pratiquent la **petite pêche** ou la **pêche côtière**. De fait, la **dépendance** des navires au parc est **élevée**, supérieure à 80% pour 3 navires sur 5.

D'un point de vue spatial, l'ensemble du périmètre du PNM EGMP est fréquenté, même si l'activité est plus importante au large (bande de 6 à 20 milles) et dans les pertuis. D'un point de vue temporel, le parc est fréquenté tout au long de l'année, avec une activité plus importante en automne et en hiver.

18 engins sont mis en œuvre pour cibler **plus de 60 espèces**, ce qui se traduit par une grande diversité de pratiques : **21 métiers** ont été identifiés dans le parc.

Plus des $\frac{2}{3}$ des navires sont **polyvalents**, exerçant simultanément et/ou successivement plusieurs métiers. Cela explique également que des navires de pêche soient présents à toutes les périodes de l'année, dans tous les secteurs du parc.

Plusieurs de ces activités concernent essentiellement voire exclusivement des petits navires (moins de 12 m), sont relativement localisées et saisonnières, ce qui se traduit par une très forte dépendance des navires au parc : le **tamis à civelles** dans les estuaires et la **drague** à coquille Saint-Jacques ou à pétoncles dans les pertuis, en hiver ; le **casier** à seiches au printemps et à crevettes en automne, sur la côte.

Certaines activités concernent majoritairement des petits navires, mais également des navires de taille plus importante et se pratiquent tout au long de l'année sur des secteurs plus vastes, ce qui se traduit par une dépendance moindre : le **filet** dérivant à maigre dans l'estuaire de la Gironde (au printemps), la **palangre** calée à bar sur la côte (en été), le **trémail** à sole ou encore le **chalut de fond** à céphalopodes (seiches et calmars), plus au large.

Enfin, d'autres activités concernent plutôt des navires de taille supérieure, moins dépendants au parc car fréquentant des zones plus étendues ou n'y travaillant qu'une partie de l'année : le **chalut pélagique** ou la **senne danoise**.

La **pêche à pied** est pratiquée sur le littoral de Charente-Maritime, en particulier au printemps, par une **cinquantaine de pêcheurs** professionnels (47 pour la campagne 2021-2022, en diminution par rapport aux années précédentes).

Même s'il existe 7 timbres différents (comme huîtres, tellines, gastéropodes ou vers appâts), ce sont principalement les **palourdes** qui sont recherchées.

Acronymes

AMP : Aire Marine Protégée

ARPEGI : Analyse Risque pêche réalisée à l'échelle du PNM EGMP et zone Natura 2000 située au large

CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer

DGAMPA : Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (anciennement DPMA)

FAO : *Food and Agriculture Organization* (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture)

GIS VALPENA : Groupement d'Intérêt Scientifique VALPENA

Ifremer : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER

OFB : Office Français de la Biodiversité

PNM EGMP : Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis

SHNA : Suivi Halieutique de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine)

SIH : Système d'Informations Halieutiques (Ifremer)

SIPA : Système d'Information Pêche et Aquaculture (DGAMPA)

UMS : *Universal Measurement System* (système de mesure universel pour le tonnage des navires)

VALPENA : éVALuation des activités de PÊche au regard des Nouvelles Activités

VMS : *Vessel Monitoring System* (système de surveillance des navires)

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)

Ressources en ligne

DIRM SA, *Atlas de la Mer et du Littoral Sud-Atlantique*, édition 2022 :

<https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/atlas-de-la-mer-et-du-littoral-sud-atlantique-a1416.html>

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne :

www.bretagne-peches.org

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire :

www.corepem.fr

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine :

www.peche-nouvelleaquitaine.com

Groupement d'Intérêt Scientifique VALPENA :

valpena.univ-nantes.fr

Pavillon France, fiches descriptives des techniques de pêche :

www.pavillonfrance.fr/filiere-entre-terre-mer/techniques-peche

Annexe 1 : données mobilisées

Données de l'administration et des organismes publics

Le **système d'information pêche et aquaculture** (SIPA) géré par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) centralise les données de l'administration, notamment les données déclaratives des pêcheurs professionnels, les données de ventes des criées et les données de géolocalisation des navires (VMS pour *vessel monitoring system*).

Le **système d'informations halieutiques** (SIH) de l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) constitue le réseau de référence national d'observation des ressources halieutiques. Il intègre notamment des données de géolocalisation des navires (VMS) et des données de captures et d'effort de pêche. Des synthèses de ces données sont produites annuellement à différentes échelles⁹.

Par ailleurs, la DGAMPA, l'Ifremer et l'OFB (Office français de la biodiversité) ont élaboré à l'échelle de chaque aire marine protégée (AMP) une **fiche de synthèse** sur la pêche professionnelle embarquée. Ces fiches reposent notamment sur le fichier flotte de pêche communautaire, les journaux de bord (*log books*) et fiches de pêche, les données de ventes, les données d'effort et de positionnement des navires et les calendriers d'activité.

Données des pêcheurs professionnels

Deux dispositifs ont été mobilisés de manière complémentaire : les observatoires VALPENA et le suivi halieutique de Nouvelle-Aquitaine.

Les observatoires VALPENA

VALPENA (pour évaluation des activités de pêche au regard des nouvelles activités) est une plateforme collaborative scientifique et technique qui associe 7 comités des pêches représentant environ 90% de la flotte métropolitaine (parmi lesquels le Comité régional de Bretagne, le Corepem et le Comité départemental de Charente-Maritime) et Nantes Université. Rassemblés au sein du **GIS VALPENA**¹⁰ (groupement d'intérêt scientifique), ils ont développé une méthodologie originale afin de spatialiser les activités de pêche.

La méthode consiste à recueillir auprès des patrons-pêcheurs lors d'un entretien individuel des informations sur leurs activités de pêche de l'année précédente. Pour chaque mois d'activité, les engins mis en œuvre et les espèces ciblées sont renseignées et les zones fréquentées sont tracées sur une grille (carroyage) composée de mailles d'environ 3 milles nautiques de côté. Ces données sont saisies sur Valpemap, une application spécifique développée par le GIS VALPENA, et intégrées dans une base de données.

Une double restitution permet de discuter et de valider les résultats obtenus : une restitution individuelle sous forme de cartes d'activité transmises au patron-pêcheur enquêté et une restitution collective sous forme de réunion auprès des professionnels d'un même port ou secteur.

Les données VALPENA sont donc déclaratives, elles reposent sur l'adhésion des professionnels au dispositif. Selon les années, le taux d'enquête peut légèrement varier. Dans le présent rapport, les données utilisées se rapportent à l'année 2017 (données proches de l'exhaustivité les plus récentes disponibles), pour laquelle environ 80% des navires des 3 comités concernés ont été enquêtés.

Les données VALPENA permettent de calculer des indicateurs et de produire des cartes et graphiques, mais ces derniers ne peuvent constituer à eux seuls le diagnostic des activités de pêche, ils doivent impérativement être accompagnés de l'analyse issue de l'expertise des comités des pêches.

Par ailleurs, s'agissant de données personnelles des marins-pêcheurs, elles sont confidentielles et ne sont présentées que sous forme agrégée avec un seuil minimal de 5 navires.

⁹ sih.ifremer.fr/Publications/Fiches-regionales

¹⁰ valpena.univ-nantes.fr

Le Comité régional de Nouvelle-Aquitaine n'est pas membre du GIS VALPENA, il met en œuvre un dispositif qui lui est propre : le SHNA.

Le suivi halieutique de Nouvelle-Aquitaine (SHNA)

Ce dispositif permet, dans le cadre du projet ARPEGI, de saisir les fiches de pêche des navires de moins de 10 mètres de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les journaux de bord des navires de moins de 12 mètres pour le quartier maritime de Bordeaux (données déclaratives officielles). Lors de chaque marée et chaque jour de pêche, les quantités débarquées par espèce, par engin et par secteur géographique (rectangle ou sous-rectangle CIEM) sont alors renseignées.

Les données des navires présents dans le SHNA et ayant fréquenté le périmètre du PNM EGMP en 2017 ont été retraitées afin de les rendre compatibles avec le format VALPENA : navire x mois x engin x espèce x maille. Pour quelques navires exerçant plus au large, des enquêtes complémentaires ont été réalisées afin de préciser leurs zones de pêche.

Les données issues des observatoires VALPENA et du SHNA ont été compilées dans une base de données dédiée au territoire du Parc, selon la répartition suivante :

Port d'attache des navires	Comité des pêches	Source de la donnée	Nb. de navires identifiés fréquentant le PNM
Ports bretons	CRPMEM Bretagne	VALPENA	18
Ports des Pays de la Loire	COREPEM	VALPENA	108
Ports de Charente-Maritime	CDPMEM 17	VALPENA	185
Ports de sud-Aquitaine (Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques)	CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et CDPMEM 33	SHNA (pour les navires estuariens)	33
	Navires non couverts par le SHNA	Pas de donnée spatialisée interopérable avec VALPENA et SHNA : mobilisation des données issues du SIH et traitement à part	18 ¹¹
Total			362

¹¹ Pour ces 18 navires girondins et basco-landais de plus de 12 m, les données de fréquentation n'ont pu être intégrées dans la base de données, ils ne sont donc pas inclus dans les cartes et données spatialisées présentées par les comités, qui rassemblent 344 navires